

R A P -  
P O R T  
A N -  
N U E L

22

# S O M M A I R E

## MOT DU PRÉSIDENT 3

### PARTIE 01

<b>L'AAA ET SON FONCTIONNEMENT</b>	<b>4</b>
1.1 Vision	5
1.2 Missions	6
1.3 Conseil d'administration	6
1.4 Organigramme	8
1.5 Organisation interne	8

### PARTIE 02

<b>ACTIVITÉS DE L'AAA</b>	<b>14</b>
2.1 Service « Qualité »	15
2.2 Service « Prévention »	16
2.3 Service « Prestations »	19
2.4 Protection des données	23
2.5 Service « Juridique »	24
2.6 Service « Méthodologie »	27
2.7 Événements phares de l'année 2022	29

### PARTIE 03

<b>STATISTIQUES ET CHIFFRES CLÉS</b>	<b>36</b>
3.1 Chiffres clés 2022 du régime général	37
3.2 Accidents du régime général	38
3.3 Accidents des régimes spéciaux	44
3.4 Évolution générale des accidents reconnus	45
3.5 Répartition générale des maladies professionnelles reconnues selon leur code	46

### PARTIE 04

<b>RÉSULTATS FINANCIERS</b>	<b>47</b>
4.1 Compte de résultat 2022	48
4.2 Évolution de la réserve	48
4.3 Recettes	49
4.4 Dépenses	50
4.5 Cotisations	53

### PARTIE 05

<b>ANNEXES</b>	<b>55</b>
5.1 Évolution des ressources humaines	56
5.2 Cartographie des processus	57

# MOT DU PRÉSIDENT

Chères lectrices, chers lecteurs,

La reprise économique, qui s'était amorcée en 2021, s'est poursuivie en 2022 avec la levée des mesures sanitaires. Cela a eu un impact direct sur le nombre de salariés, affichant une hausse de 4%, ainsi que sur les accidents du travail et de trajet, qui ont augmenté respectivement de 1% et de 20%! Fort heureusement, les accidents mortels n'ont pas suivi la tendance des accidents de trajet, même si les 11 accidents mortels sont 11 décès de trop qui auraient pu être évités. La campagne VISION ZERO, dont l'objectif final est zéro mort et zéro blessé grave, reste donc toujours d'actualité.

Les initiateurs de VISION ZERO, dont fait partie l'AAA, ont reconnu depuis longtemps l'importance de cette démarche et, suite au succès de la première phase grand public de 2016 à 2022, une deuxième phase plus ciblée sur les secteurs à risque de 2023 à 2030 a été annoncée lors du 15e Forum Sécurité-Santé au Travail. La VISION ZERO, soutenue par le Gouvernement, s'est entre-temps hissée au rang d'une stratégie nationale de prévention des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles et les partenaires sociaux la supportent activement et avec beaucoup d'engagement.

La levée des mesures sanitaires a également permis aux organisateurs du Forum Sécurité-Santé au Travail de tenir la 15e édition en grand format, de nouveau en présentiel, à LuxExpo The Box. Ce dernier ayant été organisé par l'AAA, l'Union des Entreprises Luxembourgeoises et l'Institut National pour le Développement durable et la Responsabilité sociale des entreprises. Une centaine d'exposants et quelque 1.500 visiteurs étaient au rendez-vous le 26 octobre 2022. Cet événement a également été l'occasion de récompenser les lauréats du Prix Santé-Sécurité au Travail 2022 en présence d'un public plus large. L'année passée, l'image de marque du Forum, du Prix Santé-Sécurité au Travail et du label « Sécher a Gesond mat System » a en outre été mise en valeur par une nouvelle identité visuelle. Celle-ci mettra également en évidence le caractère préventif commun de ces actions.

**M. Claude SEYWERT**

*Président du Conseil d'administration  
de l'Association d'assurance accident*



La performance financière de l'année précédente a permis, non seulement de maintenir le taux de cotisation unique au même niveau, déjà très bas, de l'année précédente, mais également de rendre possible une augmentation du bonus accordé aux cotisants, passant de 10% à 15% pour l'année 2023. Pas moins de 94% des cotisants bénéficieront de cette mesure, visant à les encourager à investir davantage dans la prévention des accidents du travail au sein de leur entreprise.

Non seulement la prévention a fait l'objet d'efforts importants au sein de l'assurance accident l'année dernière, mais tous les départements ont participé à l'amélioration des services, qui fait partie de la démarche qualité de l'AAA. Cela se traduit notamment par le fait que l'AAA a renouvelé avec succès sa certification ISO 9001:2015 en 2022, sans aucune non-conformité.

L'année 2022 a également été marquée par les travaux préparatoires de tous les services en vue du déménagement, en 2023, de l'ancien bâtiment à Hollerich vers le nouveau siège dans la Cité de la sécurité sociale, située à deux pas de la gare centrale. Ce changement majeur va nécessiter des efforts particuliers de la part de tous les agents afin d'assurer une transition sans impact pour nos clients-usagers. Je suis persuadé que le nouvel environnement de travail dans la Cité de la sécurité sociale, résolument plus moderne et plus accueillant, constituera l'un des facteurs clés de motivation pour les agents et le personnel d'encadrement dans leurs tâches quotidiennes.

# L'AAA ET SON FONCTIONNEMENT

1.1	Vision	5
1.2	Missions	6
1.3	Conseil d'administration	6
1.4	Organigramme	8
1.5	Organisation interne	8

# 1.1 VISION

L'Association d'assurance accident (AAA) vise à garantir un service public de qualité répondant à la législation en vigueur et organisé autour des objectifs suivants :



Satisfaction de ses parties prenantes



Adoption d'une gouvernance visant l'optimisation du fonctionnement interne par l'amélioration continue et la gestion des risques

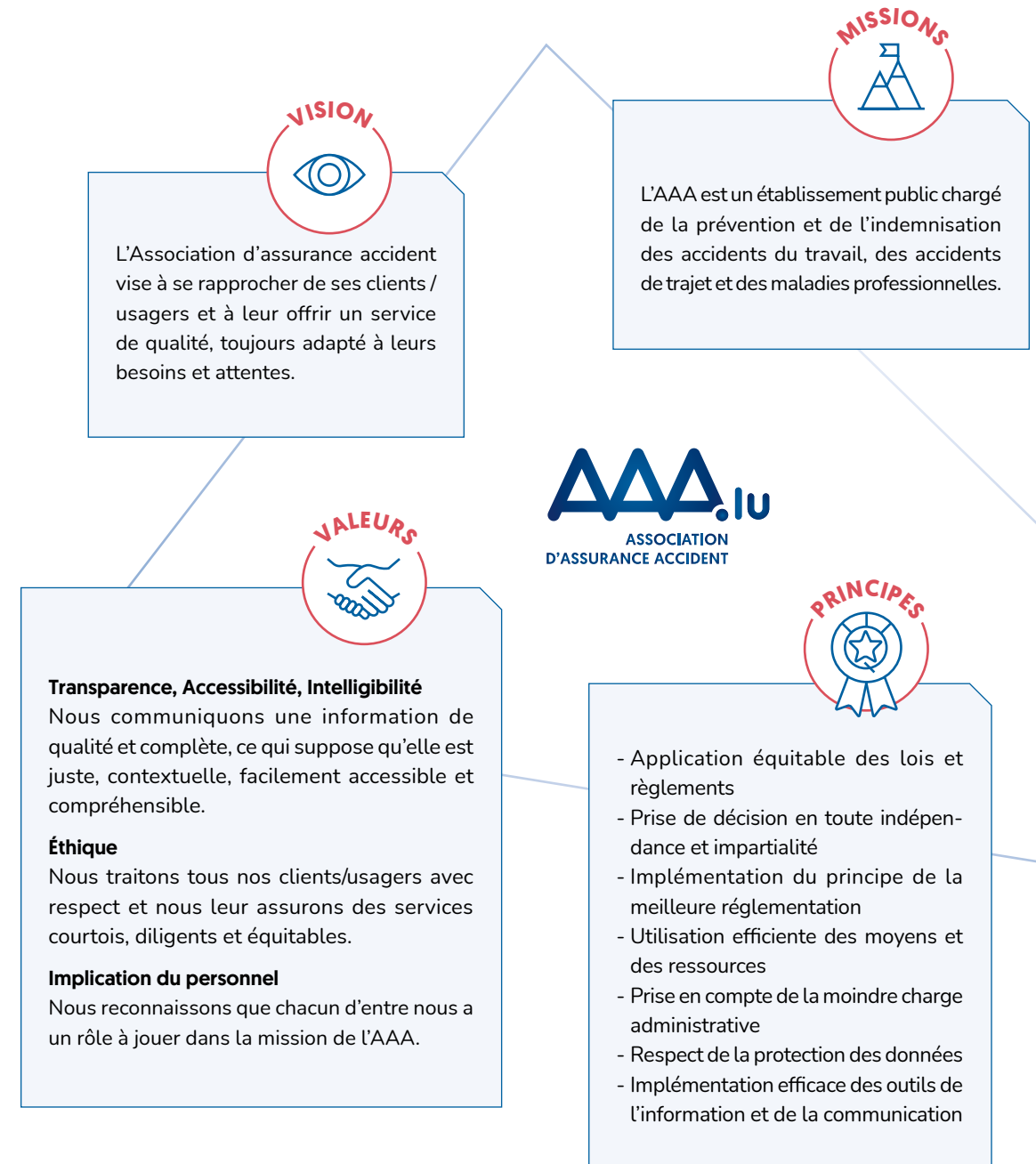


Contrôle actif en matière de lutte contre les abus et fraudes



Promotion et augmentation de la sécurité, de la santé et du bien-être au travail

Pour atteindre ces objectifs, l'AAA s'est engagée dans une démarche d'écoute et de satisfaction des clients / usagers, dans laquelle chaque collaborateur est impliqué.





## 1.2 MISSIONS

Créée par le législateur en 1901, l'AAA est placée sous la tutelle du Ministère de la Sécurité sociale et sous la surveillance de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS).

L'AAA est un établissement public chargé de la prévention et de l'indemnisation des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles.

### LES GRANDS PRINCIPES DE L'AAA SONT :

- La substitution de la responsabilité individuelle de l'employeur par la responsabilité collective de tous les employeurs réunis obligatoirement en une seule association de droit public
- L'obligation de l'assurance accident de prendre des mesures en vue de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles ainsi que d'indemniser les victimes ou leurs ayants droits
- La réparation quasi intégrale du dommage subi
- Le financement exclusif par les employeurs et l'Etat (à l'exception de l'assurance agricole volontaire)

Dans le domaine de la prévention, l'AAA est dotée d'un service « Prévention » pour lequel l'accent a été mis sur les activités d'information, de conseil et de formation.

Sur le plan de l'indemnisation, le service « Prestations » de l'AAA assure l'instruction des affaires en vue de la décision sur la prise en charge en tant qu'accident du travail/de trajet et de l'indemnisation des assurés. La décision relative à la prise en charge des maladies professionnelles est quant à elle prise de concert entre le responsable du service « Prestations » et de l'Administration du Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS).

## 1.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'AAA est gérée par un Conseil d'administration dont la composition est la suivante :

- **Président**  
Fonctionnaire nommé par le Gouvernement
- **8 délégués des salariés**
  - 7 délégués des salariés du secteur privé désignés par la Chambre des salariés
  - 1 délégué des salariés du secteur public désigné par la Chambre des fonctionnaires et employés publics
- **8 délégués des employeurs**
  - 7 délégués désignés par la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers
  - 1 délégué désigné par la Chambre d'Agriculture

### MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AAA AU 31.12.2022

M. Claude SEYWERT, président du Conseil d'administration

### DÉLÉGUÉS DES EMPLOYEURS

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Gilles WALERS	M. Théodore BIEWER
M. Claude BOURG	M. Claude KIRSCH
M. Raymond HORPER	Mme Sara SCOMBUSSOLO
M. René FRIEDERICI	Mme Silvia SITZEN-SCHOLTES
M. Ralph KRIPS	M. Roger DUHR
Mme Fabienne LANG	Mme Sarah HARTMANN
M. Antoine LAZZARA	M. Patrick BETTENDORF
Mme Michèle MARQUES	M. Marc KIEFFER

## DÉLÉGUÉS DES SALARIÉS

### MEMBRES EFFECTIFS

Mme Lilia FERREIRA

Mme Chantal GANTREL

M. Christophe KNEBELER

M. Carlos PEREIRA

M. Serge SCHIMOFF

Mme Lynn SETTINGER

M. Jean-Marie SPARTZ

M. Alain THILL

### MEMBRES SUPPLÉANTS

Mme Anne FERBER

M. Alain ROLLING

M. John BLUM

Mme Romance SCHEUER

M. Patrick FREICHEL

Mme Yasmine LORANG

Mme Béliza MENDES

M. Jean-Luc DE MATTEIS

Le Conseil d'administration a pour mission de :

- Prendre les décisions quant aux oppositions introduites par les assurés
- Prendre les décisions concernant le personnel de l'AAA
- Statuer sur le budget annuel de l'assurance accident
- Fixer le taux de cotisation
- Statuer sur le décompte annuel global des recettes et des dépenses ainsi que sur le bilan de l'assurance accident

- Établir le règlement d'ordre intérieur et les statuts de l'assurance accident
- Établir des recommandations de prévention
- Déterminer la composition, les attributions et les modalités de nomination des commissions
- Établir la planification triennale
- Déterminer les règles de gouvernance

Le Conseil d'administration s'est réuni 12 fois en 2022 : 6 fois physiquement et 6 fois par consultation écrite.

## COMMISSION DES RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION

Le Conseil d'administration a la possibilité de nommer en son sein des commissions auxquelles il peut confier l'accomplissement de certaines tâches ou l'exercice de certaines de ses attributions.

Ainsi, la commission chargée de l'établissement des recommandations de prévention a pour mission de contrôler et de valider les recommandations de prévention élaborées par le service « Prévention ».

### MEMBRES EFFECTIFS

M. Rayond HORPER

Mme Michèle MARQUES

Mme Fabienne LANG

M. Patrick FREICHEL

M. Christophe KNEBELER

M. Jean-Luc DE MATTEIS

### MEMBRES SUPPLÉANTS

M. Antoine LAZZARA

M. Claude BOURG

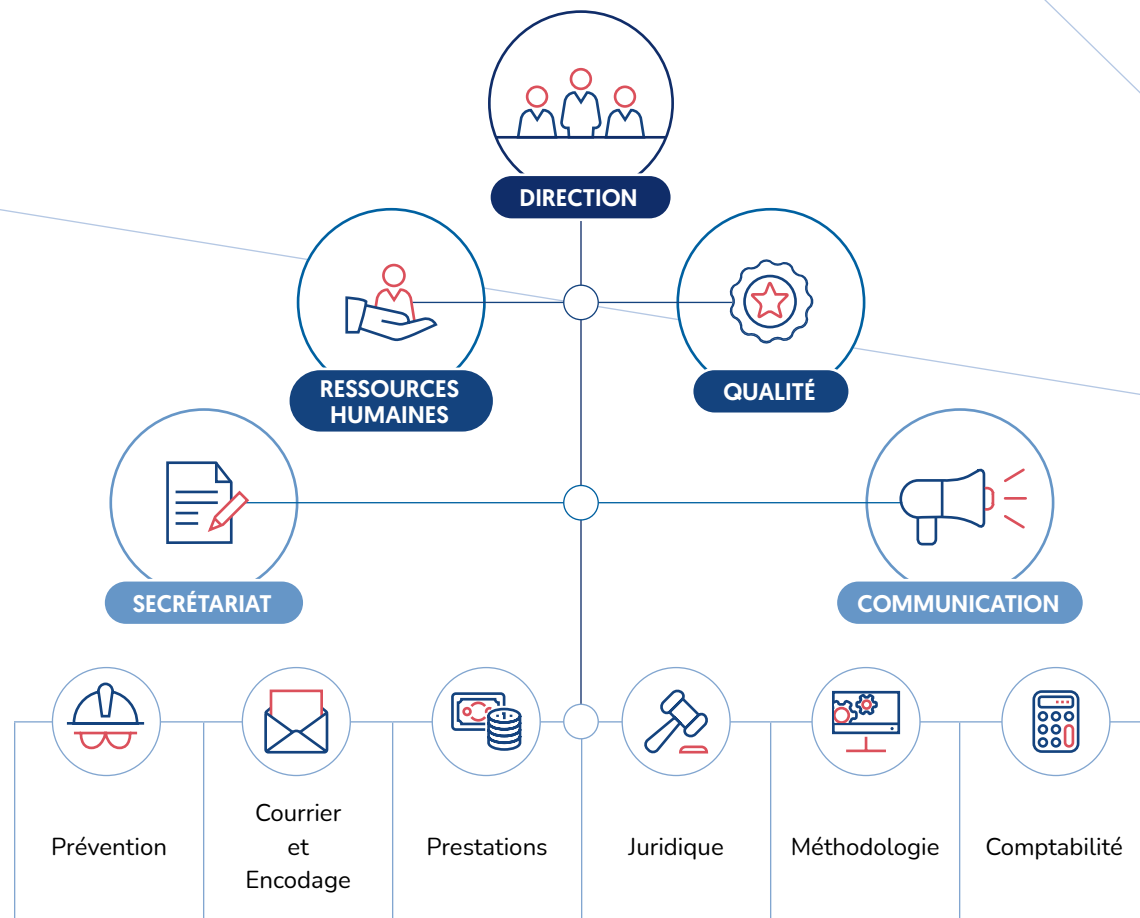
Mme Sylvia SITZEN-SCHOLTES

Mme Chantal GANTREL

Mme Vanessa CORREIA

M. Alain THILL

# 1.4 ORGANIGRAMME



Les activités de l'AAA sont regroupées en 10 services. La Direction est soutenue par un secrétariat, les ressources humaines, un service dédié à la qualité, un service « Communication » ainsi que les services

« Prévention », « Courrier et encodage », « Prestations », « Juridique », « Comptabilité » et un service informatique dénommé « Méthodologie ».

# 1.5 ORGANISATION INTERNE

## LA DIRECTION



L'AAA est représentée judiciairement et extrajudiciairement par le président de son Conseil d'administration. Cependant le président a délégué le traitement des affaires

courantes à un agent de la carrière supérieure qui assume ainsi la gestion journalière de l'AAA en tant que chargé de direction. Le chargé de direction est secondé par un chargé de direction adjoint. Tous les services de l'AAA sont rattachés à la Direction.



M. Georges Wagner  
Chargé de direction



M. Guillaume Schimberg  
Chargé de direction adjoint

La Direction a pour responsabilités de :

- Développer les activités de l'assurance accident
- Représenter l'administration au niveau national et international
- Coordonner le travail des services de l'AAA
- Faire appliquer les dispositions du Code de la sécurité sociale ainsi que les dispositions réglementaires et les directives internationales
- Préparer les séances du Conseil d'administration
- S'engager vis-à-vis du système Qualité et garantir sa mise en œuvre
- Veiller au respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- Se charger du recrutement auprès de l'AAA



## LE SERVICE « RESSOURCES HUMAINES »



Le service « Ressources humaines » de l'AAA est géré par le service du personnel du Centre commun de la sécurité sociale.

Les tâches du service sont :

- La liquidation des rémunérations et des pensions du personnel des différentes institutions de sécurité sociale
- La gestion du personnel (engagements, formation initiale et continue, évolution des carrières, gestion et synthèse des entretiens individuels, horaire mobile, affiliations, etc.)
- La gestion du budget des frais de personnel
- Le secrétariat de direction incluant la gestion des salles de réunion, du courrier entrant et sortant, ainsi que la distribution du matériel de bureau



M. Frank Theis  
Responsable  
du service

## LE SERVICE « SECRÉTARIAT »



Le service « Secrétariat » assure le support juridique et administratif.

Les tâches du service sont :

- La gestion du secrétariat du Conseil d'administration
- La préparation des séances du Conseil d'administration et des consultations écrites, la convocation des membres, l'assistance aux séances ainsi que la rédaction et l'archivage des procès-verbaux
- Le secrétariat pour les réunions de la Direction
- Les travaux de secrétariat en relation avec les recours, appels et jugements
- L'émission de courriers (informations à des tiers, prestations en nature)



Mme Joëlle Reff  
Responsable du service

- Le traitement des oppositions en matière de refus de prise en charge d'accidents du travail et de maladies professionnelles
- La gestion et le suivi des relevés pour les envois recommandés
- La gestion des courriels du formulaire de contact du site Internet de l'AAA

## LE SERVICE « QUALITÉ »



Le service a pour mission l'implémentation et le suivi d'une démarche qualité/risques selon la norme ISO 9001:2015 sur l'ensemble des processus de l'assurance accident. Adaptée à la spécificité des métiers de l'AAA, la démarche qualité/risques vise à mieux maîtriser les risques inhérents aux activités, sans en alourdir les charges administratives. Chaque membre du personnel est sensibilisé et mobilisé autour des projets d'amélioration qui ont pour objectif de maintenir et d'augmenter le niveau de satisfaction de toutes les parties prenantes.

Le service s'assure que les processus nécessaires à la démarche qualité/risques soient établis, mis en œuvre et entretenus et informe la Direction de l'effi-

cacité du système et de tout besoin d'amélioration. Le service élabore également les plans de formation de l'assurance accident pour développer la compétence et la polyvalence des agents de l'AAA.

**Plus d'informations sur les activités du service p. 15.**



Mme Blandine Valet  
Responsable du service

## LE SERVICE « COMMUNICATION »



Le service « Communication » vise à diffuser les informations de manière juste, contextuelle, facilement accessible et compréhensible à destination des parties prenantes.

Le service communique au nom de l'AAA ainsi qu'au nom de la VISION ZERO, dont l'AAA est l'un des initiateurs, afin de promouvoir et d'augmenter la sécurité, la santé et le bien-être au travail. À cette fin, le service établit des stratégies de communication adaptées aux publics cibles et les met en œuvre.

Un volet du travail du service consiste dans la gestion et la création de contenu destiné à la publication sur les sites web ([www.aaa.lu](http://www.aaa.lu), [www.visionzero.lu](http://www.visionzero.lu)) et dans les newsletters. L'animation régulière et variée des réseaux sociaux sur Facebook, LinkedIn et Youtube est également un élément clé pour atteindre un large public. De plus, le service se charge des relations avec la presse en cas d'interviews et de la préparation de communiqués de presse ainsi que de la réservation d'espaces médias.

Le service est également en charge de la coordination de la campagne cross-média VISION ZERO ainsi que de l'élaboration et la conception de supports de communication tels que des publications en matière de sécurité-santé au travail et des présentations. Une autre tâche essentielle du service représente l'org-

anisation de conférences et du Forum Sécurité-Santé au Travail sous format conférence ou salon en étroite collaboration avec le service « Prévention ». La coordination du Prix Sécurité-Santé au Travail est également une collaboration entre les deux services.

La communication interne représente un projet très important du service. Le renouvellement du site intranet avec un guide d'accueil intégré ainsi que l'envoi régulier de newsletters internes et l'organisation d'événements internes contribuent à atteindre les objectifs de la stratégie de communication interne. Ces objectifs se composent d'un côté de faire adhérer les agents aux valeurs et missions de l'AAA pour les motiver et conforter dans leur mission grâce à une communication de qualité et complète et de l'autre côté de créer un sentiment d'appartenance et un climat de confiance pour améliorer la participation et la collaboration des agents.



Mme Anne Weber  
Responsable du service

## LE SERVICE « PRÉVENTION »



Le service « Prévention » est constitué de 8 agents de prévention, dont la plupart sont ingénieurs de formation.

Les missions du service sont principalement les suivantes :

### INFORMATION, SENSIBILISATION ET CONSEIL

Le service informe et sensibilise les entreprises en vue de les aider à mieux développer leur culture de prévention et de remplir leurs obligations légales et réglementaires en matière de sécurité-santé au travail (SST). Les entreprises peuvent également bénéficier du conseil personnalisé en matière de

SST par le biais de visites en entreprise ou sur chantiers et par appel visioconférence. L'AAA élabore et actualise régulièrement de nombreuses publications en matière de SST ainsi que les recommandations de prévention.

### LABEL SÉCHER A GESOND MAT SYSTEM

La création d'un label de qualité en matière de SST a pour but d'aider les petites et moyennes entreprises à mettre en place une gestion efficace de la sécurité et de la santé au travail en minimisant le volet administratif. Dans ce cadre, les agents du service proposent un conseil et un accompagnement personnalisé et à titre gratuit.



Mme Annick Sunnen  
Responsable du service



M. Georges Hubert  
Responsable adjoint  
du service

## FORUM ET PRIX SÉCURITÉ-SANTÉ AU TRAVAIL

L'AAA fait partie des organisateurs du Forum SST qui représente une plateforme unique d'échange de bonnes pratiques. Tous les deux ans, un forum grand format est organisé avec des stands d'exposants,

des workshops et la remise du Prix SST. Les autres années, le Forum est organisé sous forme de conférence.

## STRATÉGIE NATIONALE VISION ZERO

L'AAA est l'un des initiateurs de la stratégie nationale VISION ZERO qui vise à promouvoir la SST, afin de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles.

**Plus d'informations sur les activités du service p. 16-18 et p. 29-35.**

## LE SERVICE « COURRIER ET ENCODAGE »

Le service « Courrier et encodage » a deux missions principales :



- La préparation des dossiers « Accidents » et « Maladies Professionnelles » pour l'instruction complète par le service « Prestations »
- L'encodage des données pour l'élaboration de statistiques disponibles sur demande des parties prenantes de l'AAA (internes et externes)

De plus, le service garantit la création des dossiers relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles. Ainsi, il assure l'encodage des données figurant sur les formulaires des déclarations réceptionnées, demande des renseignements complémentaires en cas de formulaires incomplets et lance les premières instructions dans les dossiers de maladies professionnelles.

À la fin de l'encodage, le gestionnaire en charge de l'affaire du service « Prestations » en est informé et peut alors assurer le suivi des affaires.

Pour ce faire, le service gère l'ensemble du courrier entrant et sortant de l'AAA, le redistribue et se charge de l'archivage électronique et physique de celui-ci.

M. Stephan Lux Abrami  
Responsable du service



## LE SERVICE « PRESTATIONS »



Le service « Prestations » assure la gestion des dossiers des assurés et s'occupe du traitement des affaires. Il s'agit notamment de l'instruction en vue de la décision sur la prise en

charge en tant qu'accident du travail, accident de trajet ou de maladie professionnelle et de l'indemnisation éventuelle après la prise en charge par l'assurance accident.

Le service comprend cinq équipes dont chacune se compose d'un chef d'équipe et de plus ou moins quatre gestionnaires. Les déclarations sont réparties entre les gestionnaires en fonction des matricules des assurés. L'AAA dispose d'une permanence à son guichet public, afin de pouvoir donner des renseignements aux assurés qui souhaitent un contact direct.

Les missions du service sont :

- L'instruction des dossiers accident du travail, accident de trajet ou maladie professionnelle après encodage des déclarations
- La saisine de l'Administration du Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS)
- Les décisions sur l'accord ou le refus de prise en charge d'une affaire
- Le suivi des dossiers et collaboration avec d'autres institutions de sécurité sociale au niveau national et international
- Le traitement des recours gracieux introduits par des assurés contre des décisions présidentielles de l'AAA
- Le traitement des demandes en obtention de

prestations (p.ex. dégât matériel, indemnités pour préjudices extrapatrimoniaux, rentes accident, réouvertures de dossiers)

- Le calcul des prestations à allouer
- Les conseils et informations aux assurés au sujet de leur dossier
- La préparation de demandes de rachat qui sont à présenter au Conseil d'administration et instruction et préparation de toute autre demande particulière en matière de prestations qui doit être tranchée par le Conseil d'administration
- Le traitement de recouvrements dans le cadre de conventions internationales et traitement de factures et leur transmission à la Caisse nationale de santé (CNS)
- La prise de décision sur toute question de principe en matière de couverture par l'assurance accident en concert avec le service « Juridique »
- Le traitement de toutes les demandes émanant des institutions étagères transmises par EESSI (voir page 52)



Mme Claudine Linden  
Responsable du service

**Plus d'informations sur les activités du service p. 19-22.**

## LE SERVICE « JURIDIQUE »



Le service « Juridique » se compose de cinq juristes ainsi que de huit agents dont chacun est affecté dans un des deux sous-services, à savoir « Abus et fraudes » et « Actions récursoires ».

Le conseil juridique de ce service peut être sollicité par la Direction ainsi que par tous les services de l'AAA. Ses activités comprennent notamment :

- Les analyses, recherches et rédaction d'avis juridiques relatifs à tout domaine de droit ayant trait aux activités de l'AAA
- Le conseil juridique aux agents du sous-service « Actions récursoires » en matière de responsabilité civile délictuelle, d'indemnisation du dommage corporel, de procédure judiciaire et de droit international
- La gestion des recours et représentation de l'AAA devant les juridictions sociales et ordinaires
- Le conseil juridique aux agents du service « Prestations » en cas de questions relatives à l'interprétation des dispositions légales en matière de la sécurité sociale, du recouvrement ainsi que des saisies et cessions
- Le traitement des lettres en provenance du Médiateur et du Ministère de la Sécurité sociale
- La gestion de la veille juridique de l'AAA
- La prise de décision sur toute question de principe en matière de couverture par l'assurance accident en concert avec le service « Prestations »

**Plus d'informations sur les activités du service p. 24-26.**

**Mme Christina Bach**  
Responsable du service



## LE SOUS-SERVICE « ABUS ET FRAUDES »

Le but du sous-service « Abus et fraudes » au sein de l'AAA est d'assurer un équilibre entre l'obligation des employeurs de déclarer tout accident du travail à l'AAA et celle des assurés de déclarer immédiatement de manière loyale à leur employeur tout accident du

travail leur étant survenu, ainsi que de garantir une gestion saine du budget de l'AAA en veillant au versement des prestations aux seuls assurés qui y ont effectivement droit.

### LE SOUS-SERVICE « ABUS ET FRAUDES » A DEUX MISSIONS DE CONTRÔLE

- En matière d'accident du travail / de trajet, il est chargé de contrôler la réalité des faits contenus dans les déclarations d'accident du travail comportant des éléments contradictoires ou suspects et des sommes déclarées au titre du dégât matériel
- Ensemble avec l'Administration du Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS), le sous-service « Abus et fraudes » contrôle la réalité de l'incapacité totale ou partielle résultant des séquelles d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Le cas échéant, l'AAA poursuit de la même manière au pénal les assurés ayant simulé un état d'incapacité contraire à la réalité

En plus des missions pré-décrites, le sous-service « Abus et fraudes » est chargé du recouvrement des prestations indues à l'encontre des assurés condamnés pénalement.

**Plus d'informations sur les activités du sous-service p. 26.**



**Mme Estelle Plançon**  
Responsable du sous-service

Il est envisageable que le sous-service dépose une plainte pénale dans les dossiers de fraude avérée auprès du Parquet ou du Juge d'instruction directeur.

## LE SOUS-SERVICE « ACTIONS RÉCURSOIRES »

Le sous-service « Actions récursoires » (action récursoire : action qui ouvre un recours, c.-à-d. action qui permet de s'adresser à un tiers) est chargé de récupérer les dépenses occasionnées essentiellement par les accidents de trajet imputables en tout ou partie à un tiers, auprès du tiers responsable respectivement auprès de l'assureur de ce dernier.

Le sous-service intervient donc avant tout auprès des compagnies d'assurances et dans le cadre des procès intentés par les victimes d'accidents de trajet contre les tiers responsables pour récupérer les débours de l'AAA consécutifs à de tels accidents.

**M. Pascal Théodor**  
Responsable du sous-service

## LE SERVICE « MÉTHODOLOGIE »

Les missions du service « Méthodologie » couvrent les trois axes suivants :



- Mission d'assistance
- Mission de gestion
- Mission d'analyse, contrôle et amélioration continue

Le service « Méthodologie » effectue le support de niveau 1 et assiste donc le personnel de l'AAA tant vis-à-vis du matériel que des logiciels informatiques. Il effectue également le support métier quant aux éventuelles questions relatives aux procédures de l'AAA. Il se place donc en interlocuteur privilégié des agents des différents services de l'AAA sur ce sujet, mais a encore un rôle spécifique auprès des agents du service « Prestations » notamment sur le calcul des prestations. Le service s'efforce de résoudre les problèmes en temps et moyens raisonnables, sinon d'escalader le problème au support de niveau 2 effectué par le Centre informatique de la sécurité sociale (CISS) et en fait dans tous les cas le suivi de l'incident jusqu'à sa résolution.

Les missions de gestion du service « Méthodologie » sont diverses mais couvrent en particulier les points suivants :

- Gestion de la politique de Sécurité de l'Information de l'AAA en collaboration avec le responsable de la sécurité des systèmes de l'information, du Délégué à la protection des données, du responsable du service « Qualité » et de la Direction

- Gestion Agile du portefeuille projets et maîtrise d'ouvrage (étude des besoins et des opportunités, cahier des charges fonctionnel, Kick-off, suivi, mitigation des risques et recette des livrables), notamment pour les logiciels mis au point par le CISS
- Gestion du système Editique (mise à disposition de documents standardisés)
- Logistique du parc informatique

Le service « Méthodologie » assure également l'enrichissement et l'exploitation d'un Datawarehouse (DWH) à des fins d'analyse, de reportings (auxquels l'AAA est tenue au Luxembourg et Européen), les statistiques annuelles présentées dans la partie 3 du présent rapport en sont un exemple.

Dans un but d'amélioration continue, le service effectue finalement, soit sur requête, soit de sa propre initiative, des contrôles réguliers ou ponctuels afin de détecter des problèmes dans l'exécution des procédures ou des inconsistances au niveau de la transposition des bases légales, réglementaires ou encore du contenu des fichiers.

**Plus d'informations sur les activités du service p. 27-28.**

Mme Diane Krantz  
Responsable du service



## LE SERVICE « COMPTABILITÉ »



La comptabilité s'occupe de la gestion journalière des recettes et des dépenses, de la comptabilisation des mouvements bancaires, de la gestion du patrimoine, de l'établissement du compte de résultat ainsi que du bilan au 31 décembre de chaque année. Le compte de résultat sert de base au calcul du taux de cotisation de l'assurance agricole volontaire de l'exercice suivant.

C'est au cours des premiers mois d'un exercice que la comptabilité prépare les propositions budgétaires à intégrer dans le budget de l'Etat et dresse le projet de budget de l'AAA de l'exercice suivant pour le Conseil d'administration. Ce budget sert de base au calcul du taux de cotisation de l'exercice subséquent.

La gestion journalière consiste dans la comptabilisation de toutes les opérations bancaires, dans la liquidation et le paiement des prestations, dans le paiement des factures relatives aux frais administratifs de l'AAA, dans la gestion des prêts hypothécaires accordés aux assurés ainsi que dans le suivi des créances de l'AAA.

Le service s'occupe également de différentes opérations mensuelles et annuelles, telles que l'acquittement des charges patronales sur les rentes et les demandes en remboursement des dépenses relatives aux régimes spéciaux.

La comptabilité gère le placement du patrimoine auprès de différentes banques de façon à optimiser le revenu en intérêts tout en garantissant la liquidité de l'AAA. Les recettes en cotisations sont gérées par le Centre commun de la sécurité sociale et transférées à la fin de chaque mois aux comptes bancaires de l'AAA. La comptabilisation des opérations de recettes et de dépenses se fait sans retard suivant un plan comptable uniforme arrêté par l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS).



M. Marc Schumacher  
Responsable du service



# ACTIVITÉS DE L'AAA

2.1	Service « Qualité »	15
2.2	Service « Prévention »	16
2.3	Service « Prestations »	19
2.4	Protection des données	23
2.5	Service « Juridique »	24
2.6	Service « Méthodologie »	27
2.7	Événements phares de l'année 2022	29

## 2.1 SERVICE « QUALITÉ »

Le service « Qualité » a été créé en 2016 et a pour mission le développement, la mise en place et le suivi d'une démarche qualité et risques au sein de l'assurance accident. L'ensemble des actions d'amélioration et de structuration menées depuis 2016 a permis à l'AAA d'être la première institution de sécurité sociale à obtenir la certification ISO 9001:2015 pour l'ensemble de ses activités, en juin 2019.

Grâce à l'expertise de son équipe d'auditeurs internes et la motivation du personnel, l'AAA a renouvelé avec succès sa certification ISO 9001:2015 sans aucune non-conformité en 2022. Le service « Qualité » a également poursuivi ses actions relatives au développement de la compétence et de la polyvalence du personnel, en s'adaptant au contexte découlant de la crise sanitaire.

### 2.1.1 DÉVELOPPEMENT DE LA COMPÉTENCE ET DE LA POLYVALENCE DU PERSONNEL

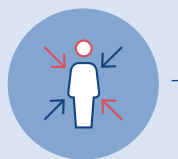
En 2022...



23

demandes de formation « externes » provenant des agents de l'AAA

→ Amélioration de la diffusion de l'information quant aux possibilités de formation des agents et simplification des démarches et du suivi des inscriptions



4

formations externes ont été organisées en interne et 4 formations internes dispensées par les agents de l'AAA ont été menées

→ Développement d'un programme de formations internes afin de valoriser les compétences internes et d'améliorer les connaissances des agents sur les procédures/activités de l'AAA



2

les agents de l'AAA ont bénéficié de formations offertes par des autres ISS

→ Intensification des relations et des échanges inter-institutions de sécurité sociale

### 2.1.2 DÉMARCHE QUALITÉ

- Réévaluation des risques globaux de l'AAA et mise en place des actions de traitement des risques
- 1 revue de Direction avec l'ensemble des pilotes de processus
- Mise à jour et suivi de l'évolution du programme de travail de l'AAA tous les semestres
- Communication transparente et régulière des avancées du système qualité dans la Newsletter interne
- Réalisation de projets d'amélioration
- 1 démarche qualité certifiée suivie par un organisme externe

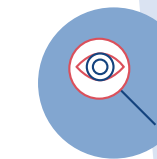


En 2022...



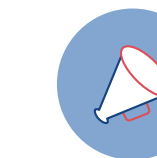
1

cartographie des risques révisée : stabilité du niveau de criticité et prise en compte des risques liés au déménagement de l'AAA



16

nouveaux projets introduits dans le programme de travail 2023-2025



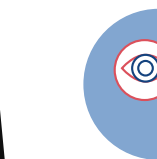
5

« Flashes Info Qualité » intégrés dans la Newsletter interne



40

actions d'amélioration déclarées et formalisées dans le plan d'action global AAA et 3 audits internes



1

audit de renouvellement avec 0 non-conformité

## 2.2 SERVICE « PRÉVENTION »

Une des principales missions du service « Prévention » est le conseil et l'assistance des employeurs et salariés en matière de sécurité-santé au travail. Par ailleurs, la sensibilisation grâce à différentes formations est primordiale afin de former les salariés, mais aussi les employeurs. Pour cette raison, l'AAA fournit aux entreprises luxembourgeoises des plans de formation luxembourgeois ancrés dans les recommandations de prévention.

Un autre volet que le service gère avec beaucoup de soin concerne les visites d'accompagnement en vue d'une labellisation du label « Sécher A Gesond mat System ».

L'AAA est l'un des initiateurs de la stratégie nationale VISION ZERO qui vise à promouvoir la sécurité-santé au travail, afin de réduire le nombre et la gravité des accidents de trajet et des maladies professionnelles au Grand-Duché de Luxembourg. Les entreprises luxembourgeoises ainsi que les partenaires institutionnels sont encouragées à s'engager dans la VISION ZERO.

L'AAA intervient également au niveau de conférences nationales et internationales. En collaboration avec d'autres partenaires nationaux ou internationaux, l'AAA est co-organisateur de plusieurs événements, comme p.ex. le Forum Sécurité-Santé au Travail.

Plus d'informations p. 29-35.

### 2.2.1 ETUDES, CONSEIL ET SENSIBILISATION

Analyse des déclarations d'accidents du travail	18.163
Analyse des dossiers de maladies professionnelles	579
Etudes de poste et rapports d'enquête dans le cadre des maladies professionnelles	41
Lettres d'information et demandes de renseignements au sujet de mesures de prévention auprès des employeurs	295
Conseils et visites d'entreprises	110
Chantiers et visites d'entreprises	90
Conseil dans le secteur agricole	20

### MISE EN PLACE DU CONSEIL SPÉCIALISÉ POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

En général, une centaine d'entreprises font annuellement l'objet d'un conseil approfondi axé sur les principes généraux de prévention des risques professionnels avec les mesures de sécurité au travail adéquates au niveau technique, organisationnel et personnel.

Donnant suite à la demande du secteur, le service « Prévention » a mis en place du conseil spécialisé pour les exploitations agricoles et a ensuite effectué 20 visites au cours de l'année 2022.

En étroite collaboration avec la Chambre d'Agriculture, le service « Prévention » s'est chargé de faire un état des lieux sur la situation en matière de sécurité et de santé dans le domaine de l'agriculture et offre maintenant un conseil personnalisé pour les employeurs, les salariés ainsi que tous les assurés ressortissants des activités agricoles et activités connexes.

L'objectif de ce conseil est de devenir conscient des risques dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail afin de mettre en place des mesures qui améliorent la sécurité-santé au travail tout en remplissant les obligations légales.

Le conseil pour les exploitations agricoles se déroule de la manière suivante :

1. Examen des démarches administratives : « Qu'est-ce qui est nécessaire ? », « Comment procéder ? », explication des obligations légales en matière de la sécurité et de la santé au travail ;
2. Visite des lieux et identification des dangers et risques :
  - a. Infrastructures ;
  - b. Machines et équipements de travail ;
  - c. Substances et préparations dangereuses ;
3. Rédaction du rapport personnalisé ;
4. Soutien ponctuel dans la mise en œuvre des mesures.

### 2.2.2 FORMATIONS DE SÉCURITÉ PRÉVUES DANS LES RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION

Les recommandations de prévention, qui sont des règles de l'art en matière de sécurité-santé au travail, sont élaborées par le Service « Prévention ». Elles permettent à l'employeur ou au salarié de prendre conscience des différents risques au travail et de

mettre en œuvre les mesures appropriées pour les prévenir. De plus, elles reprennent des annexes thématiques qui permettent de sensibiliser le personnel et elles définissent les formations de sécurité y relatives.

### NOMBRE DE SALARIÉS FORMÉS

Engins de chantier (pelles, chargeurs, engins mixtes) et engins de chantier spéciaux	227
Engins de levage (grues, ponts roulants)	492
Chariots automoteurs de manutention	1.292
Plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP)	527
Tracteurs agricoles	135
Formateurs caristes	3
Formateurs plates-formes élévatrices	1
Formateurs ponts roulants	4
Échafaudage de pied	85
Échafaudages roulants	189
Formation préparatoire à l'habilitation électrique	588
Travaux en sécurité avec tronçonneuse, débroussailleuse et taille-haies	636

**TOTAL 4.179**

## ORGANISMES DE FORMATION

Audits et réunions avec organismes de formation	68
Total des organismes de formation inscrits sur la liste de l'AAA au 31.12.2022	86
Total des cours de formation proposés et validés par l'AAA au 31.12.2022	568

### 2.2.3 LABEL « SÉCHER A GESOND MAT SYSTEM »



Dans un souci d'aider les entreprises à mettre en place une gestion efficace de la sécurité et de la santé au travail, l'AAA a créé en 2011 un label de qualité en matière de sécurité-santé au travail, dénommé « Sécher A Gesond mat System (SGS) ». Avec ce label, destiné aux petites et moyennes entreprises, l'AAA aimerait encourager les efforts particuliers des employeurs en matière de prévention des risques, tout en minimisant le volet administratif.

Le label offre aux entreprises une image de qualité en matière de sécurité-santé au travail et leur permet surtout de bénéficier d'un conseil personnalisé et d'un accompagnement par les agents du service « Prévention » de l'AAA.

Les frais d'assistance et de conseil aux entreprises par les agents du service, ainsi que les frais des audits sont pris en charge par l'AAA. Les autres frais, notamment ceux en relation avec la mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité-santé au travail sont à charge des entreprises.

La Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et l'Institut National pour le Développement durable et la Responsabilité sociale des entreprises (INDR) s'engagent par le biais d'une convention à coopérer avec l'AAA en vue de promouvoir l'action de conseil et de labellisation auprès de leurs ressortissants et membres.

Au 31 décembre 2022, **51** entreprises se sont vues décerner le label « Sécher A Gesond mat System » et **22** entreprises sont en cours de labellisation.

### LABEL « SÉCHER A GESOND MAT SYSTEM »

Visites d'accompagnement en vue d'une labellisation en 2022	31
Entreprises labellisées en 2022	4
Total des entreprises labellisées au 31.12.2022	51

## ENTREPRISES LABELLISÉES EN 2022



Agrandir l'habitat



Rollingertec S.A.



eSST Luxembourg



Leon Kremer s.à.r.l.





### 2.2.4 LES SUPPORTS DE PRÉVENTION

En collaboration avec le service « Communication », le service « Prévention » vise à actualiser et à adapter régulièrement ses supports de prévention. Ainsi, les refontes de la recommandation de prévention R02 « Conduite d'engins en sécurité » et de la brochure « Exposition au rayonnement solaire » en partenariat avec le Service de santé au travail multisectoriel (STM) et l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment (IFSB) ont été réalisées en 2022.

Les supports de prévention sont en principe toujours disponibles en français et en allemand et peuvent être téléchargés ou/et commandés sur le site [www.aaa.lu](http://www.aaa.lu) sous le volet Publications. Pour visualiser la stratégie nationale 2023-2030 (expliquée ci-après), un dépliant à cette fin a été élaboré.



### 2.2.5 STRATÉGIE NATIONALE VISION ZERO

Depuis 2016, la VISION ZERO porte sur une stratégie de prévention des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles. Cette stratégie traduit la volonté solidaire des partenaires nationaux à redynamiser la sécurité et la santé au travail et à mobiliser toutes les parties prenantes, que ce soit au niveau des employeurs ou des salariés.

Compte tenu de l'importance de cette thématique et du succès de la première phase de la stratégie nationale (2016-2022), les initiateurs de la VISION ZERO ont décidé de poursuivre, avec le support du Gouvernement, les efforts en matière de sécurité-santé au travail et de déployer des efforts particuliers dans les secteurs à risques. La présentation de cette nouvelle phase de la VISION ZERO et de ses objectifs pour 2023-2030 s'est faite au 15e Forum Sécurité-Santé au Travail organisé par l'Association d'assurance accident (AAA), l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) et l'Institut National pour le Développement durable et la Responsabilité sociale (INDR), le 26 octobre 2022.

VISION ZERO ne signifie pas que le risque au travail deviendra nul, mais qu'il faudra en réduire au maximum les sources potentielles dans le but d'éviter des accidents, et particulièrement des accidents graves et mortels. La VISION ZERO est une démarche d'amélioration continue qui vise à sensibiliser davantage et former les salariés à un comportement sûr et responsable en faisant appel au leadership des dirigeants d'entreprises.

#### OBJECTIFS NATIONAUX 2023-2030

→ Diminution de 20% du taux de fréquence national, tous secteurs confondus, des accidents du travail par rapport à 2019 (3,73%), en dirigeant un effort particulier aux secteurs à risques à travers la mise

en place d'un ensemble d'actions plus ciblées  
 → Baisse continue du nombre des accidents graves et mortels





## 2.3 SERVICE « PRESTATIONS »

Le service « Prestations » est organisé en équipes encadrées par des chefs d'équipe et un responsable du service. Les gestionnaires des équipes traitent et analysent en moyenne 110 nouvelles déclarations d'accident chaque jour. Ils vérifient les faits et toutes les pièces du dossier et demandent, le cas échéant, de plus amples renseignements auprès des employeurs ou des assurés en vue de l'indemnisation de ces derniers. Ils s'occupent également des courriers entrants relatifs

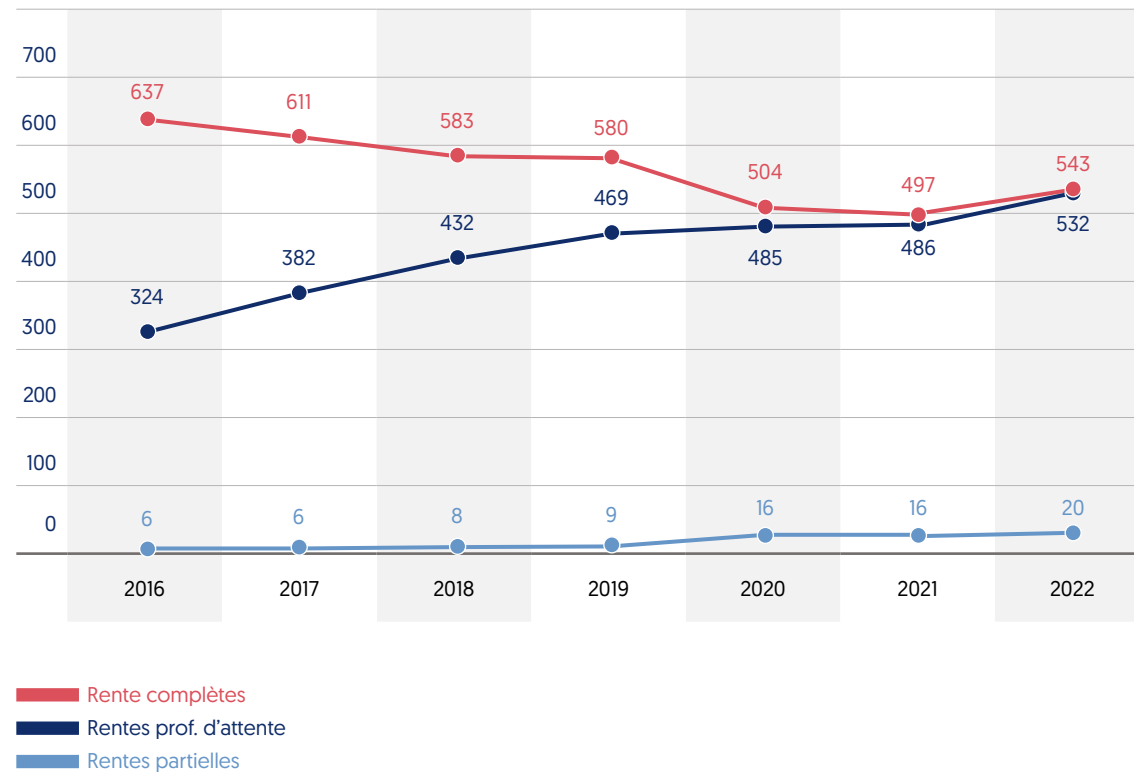
aux dossiers existants, ce qui représente en moyenne 200 courriers à traiter par jour. En outre, ils répondent aux appels téléphoniques représentant 20% de leur tâche journalière.

Les agents du service assurent également la permanence du guichet de l'AAA. Le guichet est ouvert de 8h00 à 12h00 avec ou sans rendez-vous. La possibilité de fixer un rendez-vous a été mise en place via MyGuichet.lu.



## CHIFFRES CLÉS DU SERVICE

## 2.3.1 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RENTES EN COURS

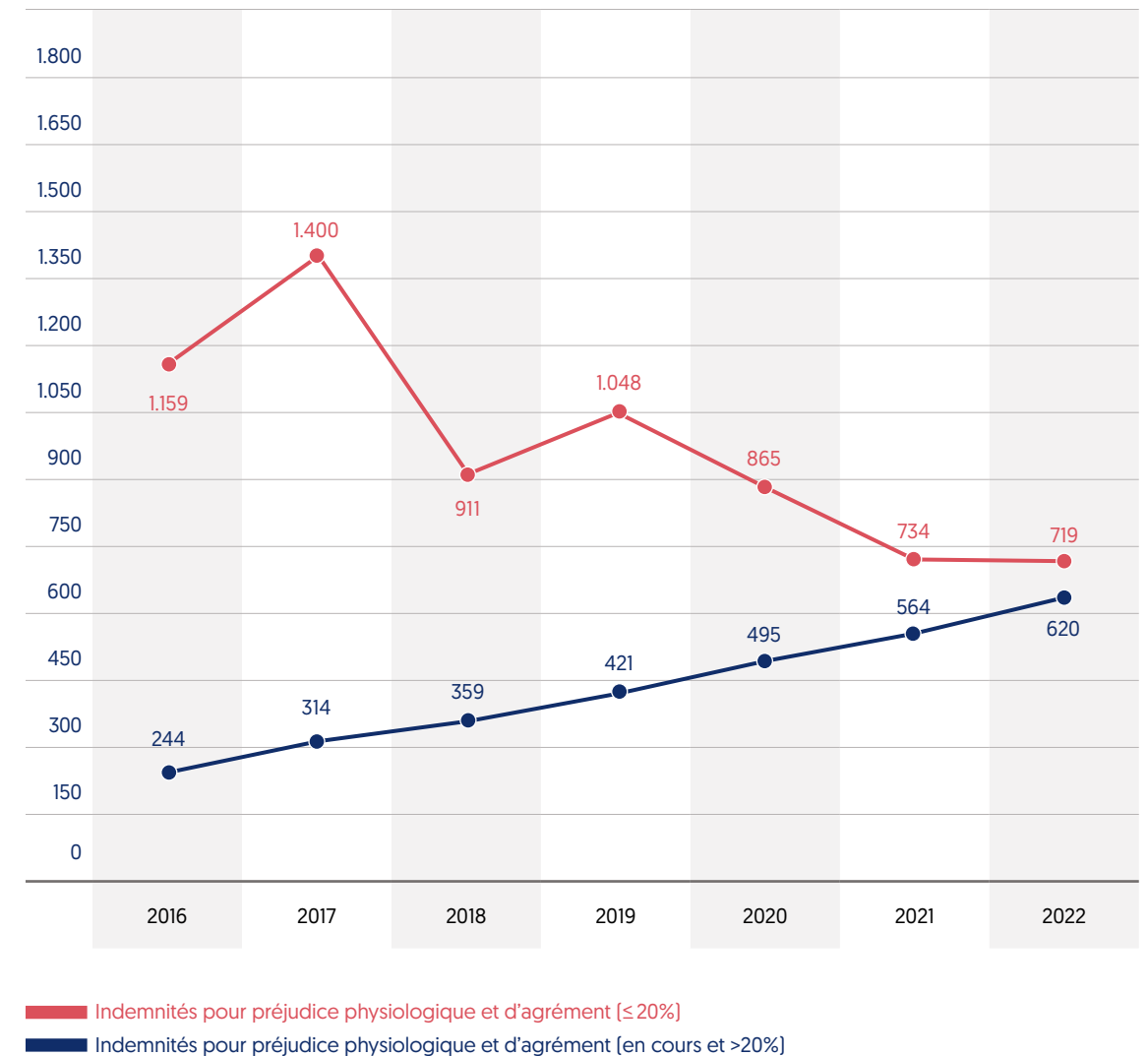


Les rentes complètes constituent un revenu de remplacement et sont versées à la fin de l'indemnité pécuniaire de maladie par la CNS.

Les rentes partielles sont uniquement destinées aux assurés qui, à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, présentent une incapacité partielle permanente d'au moins 10% ainsi qu'une perte de revenus d'au moins 10%.

La rente professionnelle d'attente est versée aux assurés qui bénéficient d'un reclassement professionnel externe imputable à un accident du travail ou une maladie professionnelle et qui présentent une incapacité partielle permanente d'au moins 10%.

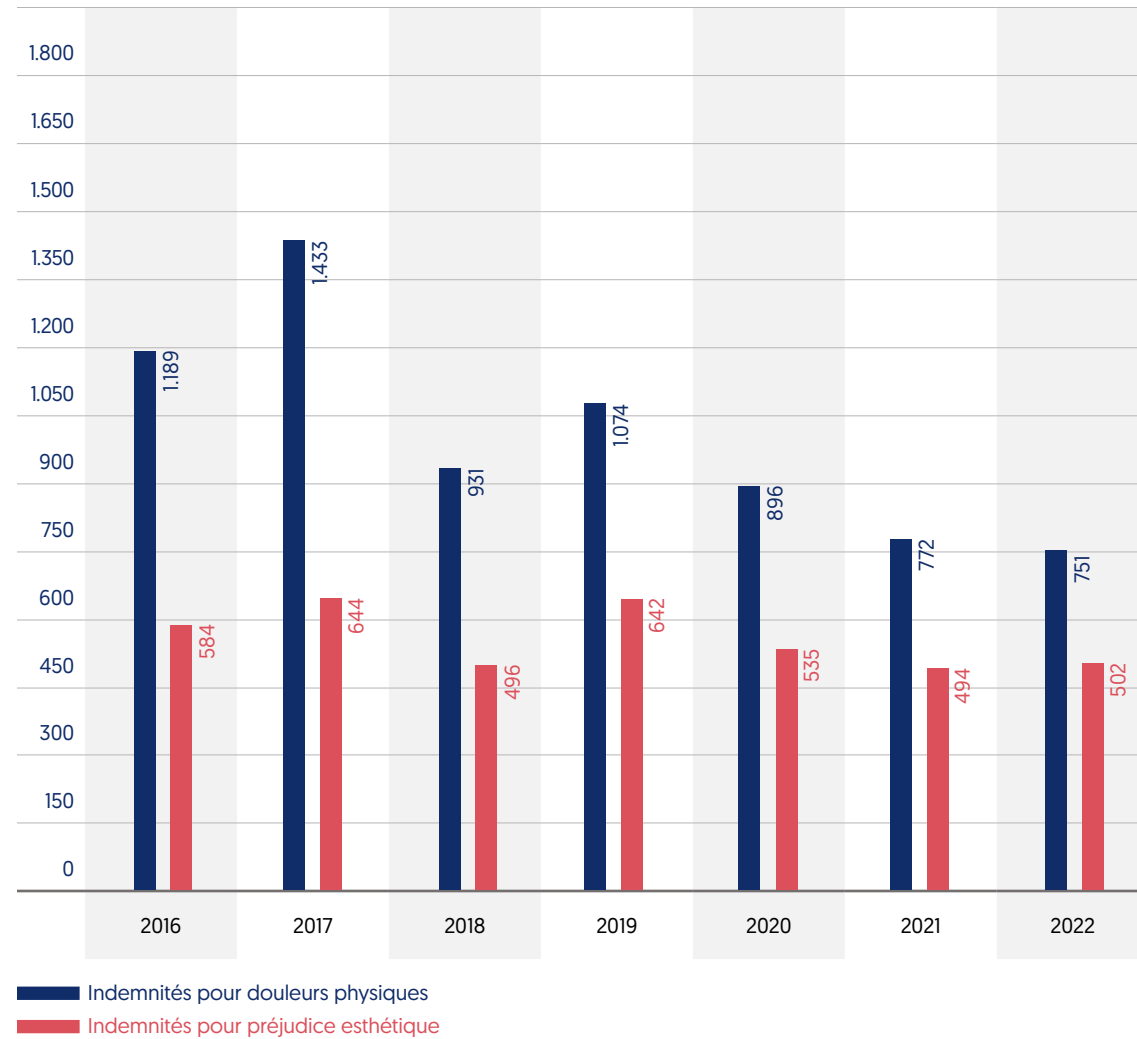
## 2.3.2 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INDEMNITÉS POUR PRÉJUDICES EXTRAPATRIMONIAUX



Pour les taux d'incapacité partielle permanente inférieurs ou égaux à 20%, l'indemnité est versée sous forme d'un capital obtenu en multipliant l'indemnité annuelle par un facteur de capitalisation fixé par règlement grand-ducal du 9 mars 2017.

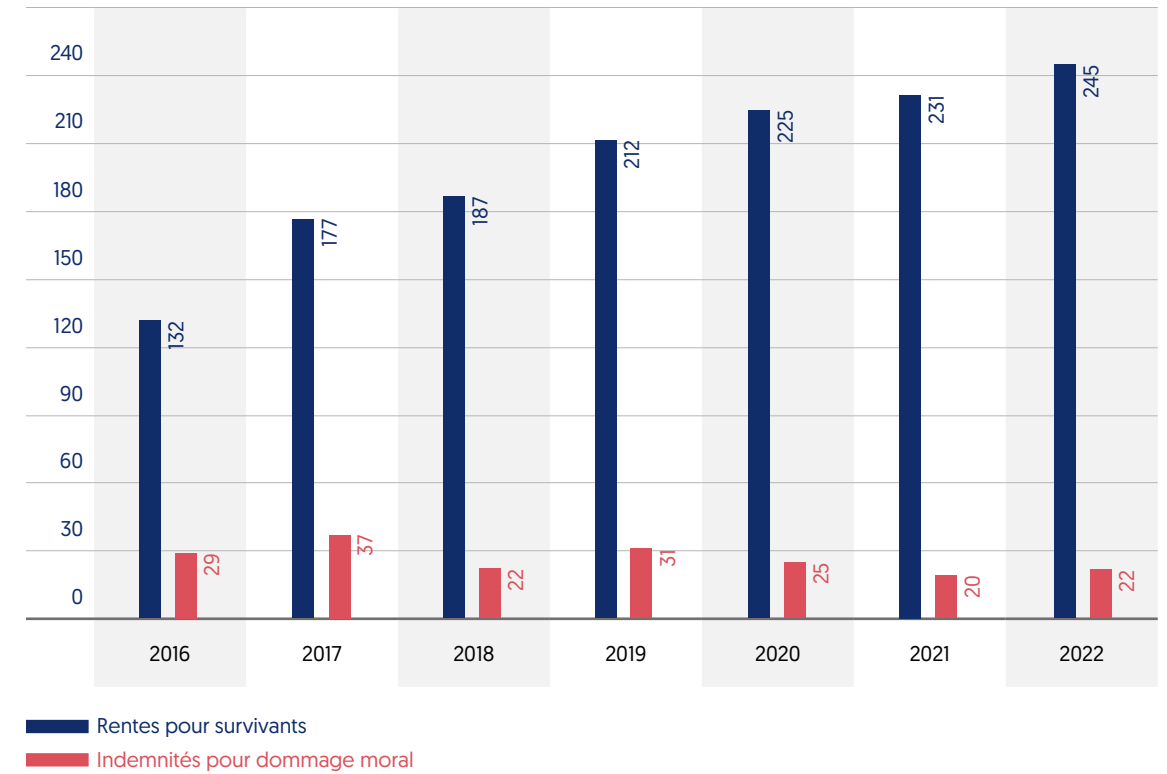
Pour les taux d'incapacité partielle permanente supérieurs à 20%, l'indemnité est versée sous forme de paiements mensuels à titre viager.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INDEMNITÉS POUR PRÉJUDICES EXTRAPATRIMONIAUX (SUITE)



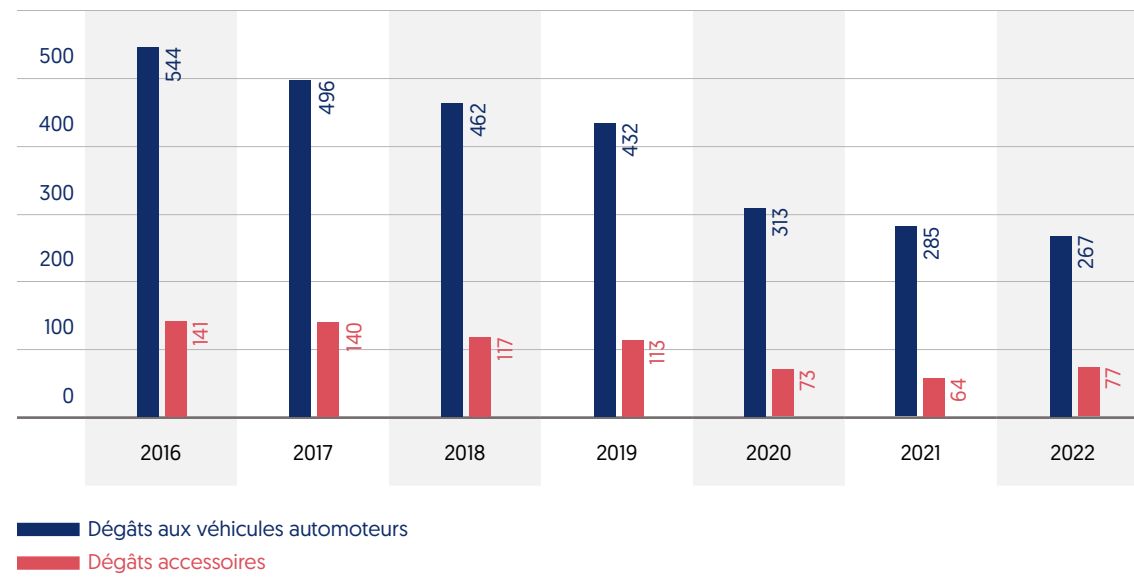
Ces indemnités sont fixées sur base d'un barème médical applicable à l'assurance accident.

2.3.3 ÉVOLUTION DU NOMBRE DES PRESTATIONS POUR SURVIVANTS



Les rentes pour survivants sont calculées sur le salaire des douze mois de calendrier précédant l'accident. L'indemnité pour dommage moral correspond à un forfait qui est gradué en fonction du lien de filiation avec le défunt.

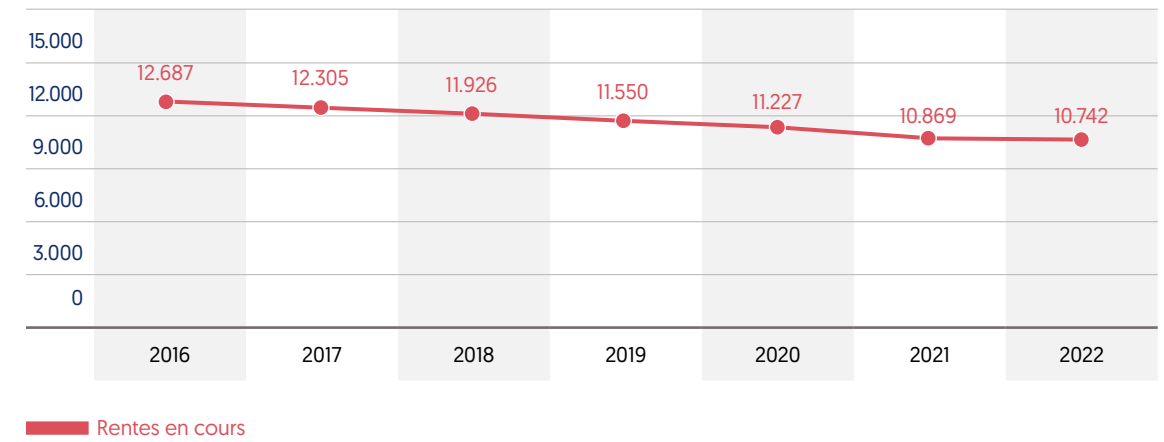
### 2.3.4 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉGÂTS MATÉRIELS



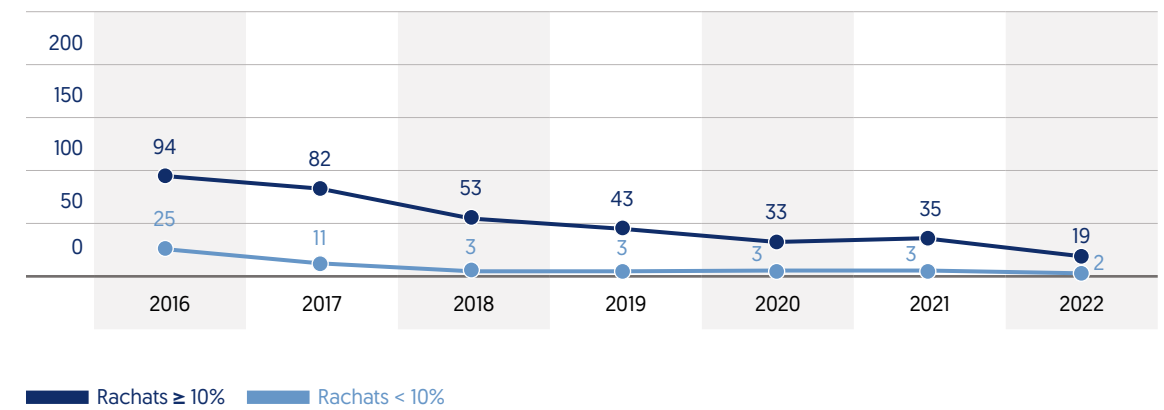
Les dégâts accessoires représentent des objets personnels endommagés lors de l'accident autres que les dégâts causés aux véhicules automoteurs.

### 2.3.5 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RENTES ET DE RACHATS (ANCIENNE LÉGISLATION)

#### RENTES EN COURS



#### RACHATS



Les rentes d'avant la réforme de 2010, dont le taux est inférieur à 10%, sont rachetées d'office. Pour les taux égaux ou supérieurs à 10%, les assurés doivent introduire une demande en vue d'obtenir le rachat de leur rente. À noter que le rachat d'une rente équivalente à un taux égal ou supérieur à 40% n'est légalement pas prévu.

Il en est de même si le total des taux pour des accidents qui se sont produits avant 2011 est égal ou supérieur à 40%.

## 2.4 PROTECTION DES DONNÉES

Le délégué à la protection des données exerce sa fonction en toute indépendance et répond directement au responsable du traitement. Depuis septembre 2019 la fonction est exercée par Laura Kimmes.

Le délégué est l'interlocuteur des agents et des assurés de l'AAA pour toute question en matière de protection des données. Il est également la personne

de contact pour la CNPD et collabore avec les délégués à la protection des données des autres institutions et administrations au niveau national et international.

Les efforts dans le cadre de la mise en conformité de l'AAA aux exigences du RGPD ont été continués.

### 2.4.1 EXERCICE DES DROITS

En 2022, aucune demande de justification de la consultation des données d'une personne concernée dans le RNPP n'a été adressée à l'AAA.

L'AAA a enregistré une demande d'accès aux données conformément à l'article 15 du RGPD.

### 2.4.2 ACTIONS PRÉVENTIVES

L'AAA a organisé plusieurs formations de sensibilisation au cours de l'année pour les nouvelles recrues. Des sensibilisations ponctuelles à l'attention de tous les agents ont été effectuées.



## 2.5 SERVICE « JURIDIQUE »

Au cours de l'année 2022, les agents du service « Juridique » ont représenté l'AAA lors de 153 audiences fixées au Conseil Arbitral de la Sécurité sociale pour lesquelles 1.272 affaires ont été révisées et préparées pour plaidoiries. L'AAA a été représentée lors de 29 audiences du Conseil supérieur de la sécurité sociale à l'occasion desquelles 119 affaires ont été fixées pour plaidoiries.

Parallèlement à la représentation auprès des juridictions sociales, les agents du service « Juridique » ont apporté leur expertise, leur conseil et leur support aux autres services de l'AAA dans divers domaines de droit. Ils ont assuré la coopération et le partage de connaissances avec les avocats mandatés par l'AAA en vue du bon déroulement des dossiers récursoires. La surveillance de la législation et la réglementation nationale et internationale ayant un impact sur l'assurance accident a été assurée par ce service.

### 2.5.1 ACTIONS RÉCURSOIRES

En 2022, le sous-service « Actions récursoires » a continué à solliciter et à récupérer, notamment auprès

des compagnies d'assurances, les débours de l'AAA dans les dossiers accidents avec tiers responsables.

### 2.5.2 GESTION DU CONTENTIEUX

Au vu du grand nombre des audiences devant les juridictions de la sécurité sociale et des tâches administratives relatives à la gestion du contentieux (comprenant non seulement la gestion des convocations, l'enregistrement des affaires à plaider dans les dossiers virtuels de l'AAA, mais aussi de l'envoi de pièces aux juridictions et aux parties au litige, la revue des rapports d'expertise médicale

judiciaires entrés, ainsi que le scanning des jugements dans les dossiers), ce service a été renforcé par une Secrétaire du service « Juridique ».

A l'instar de l'année 2021, en 2022, un nombre élevé de requêtes d'appel devant le Conseil supérieur de la sécurité sociale a été constaté, se chiffrant à 92 nouvelles affaires.



# 153

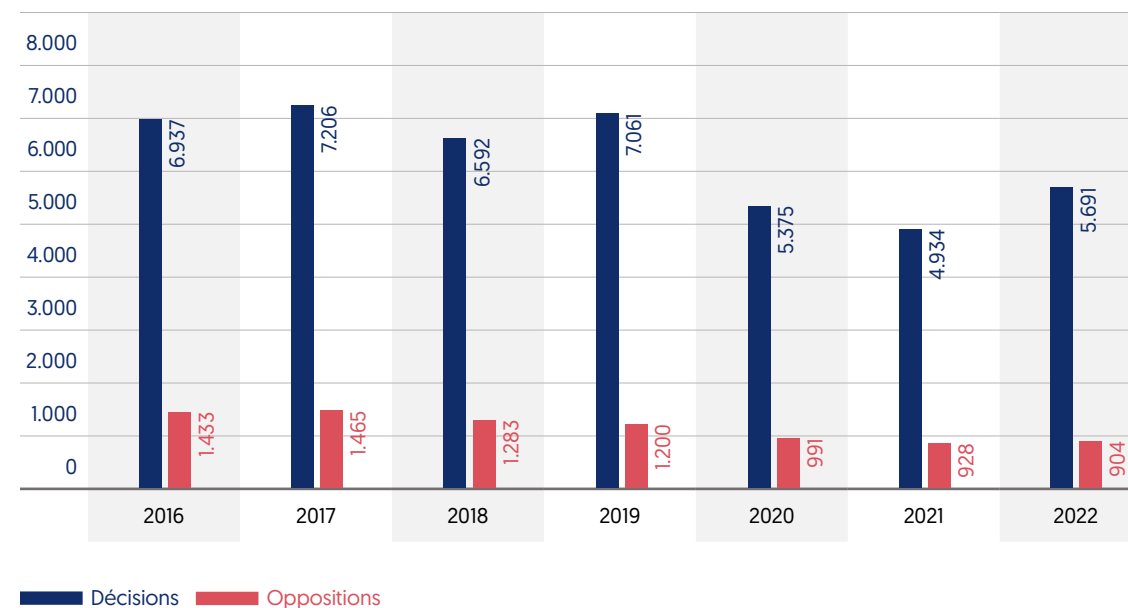
audiences du  
Conseil arbitral  
de la Sécurité sociale



# 29

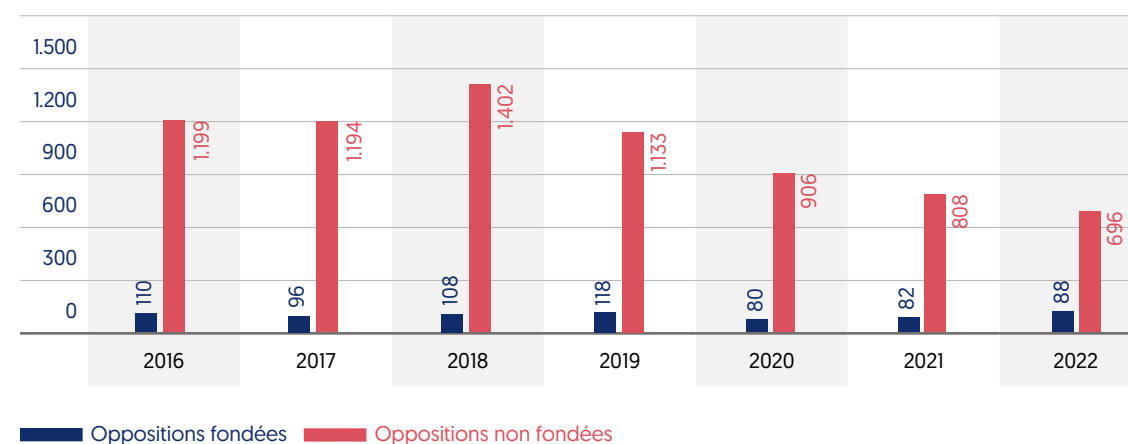
audiences du  
Conseil supérieur de  
la Sécurité sociale

### 2.5.3.1 DÉCISIONS PRÉSIDENTIELLES

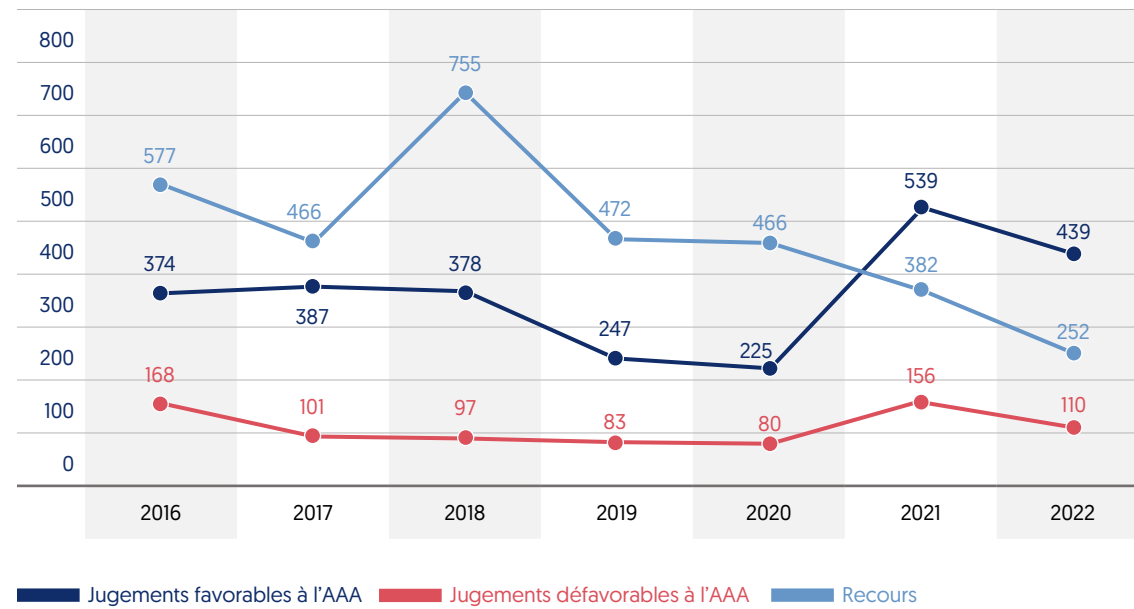


Le nombre total des décisions émises par l'AAA reste stable. 17% des décisions font l'objet d'une opposition à vider par le Conseil d'administration.

### 2.5.3.2 DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

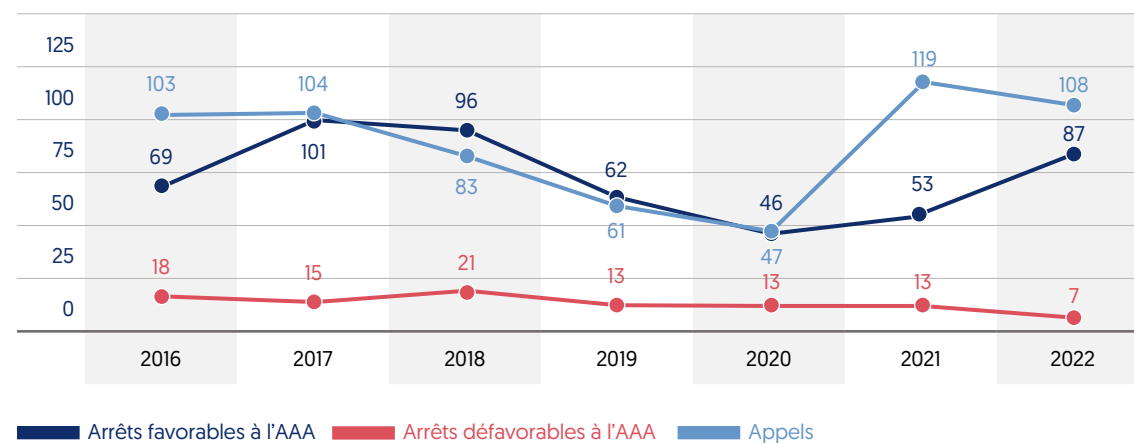


### 2.5.3.3 RECOURS ET JUGEMENTS DU CONSEIL ARBITRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



Il ressort de ce tableau qu'environ deux tiers des décisions contestées devant le Conseil arbitral de la sécurité sociale sont confirmées.

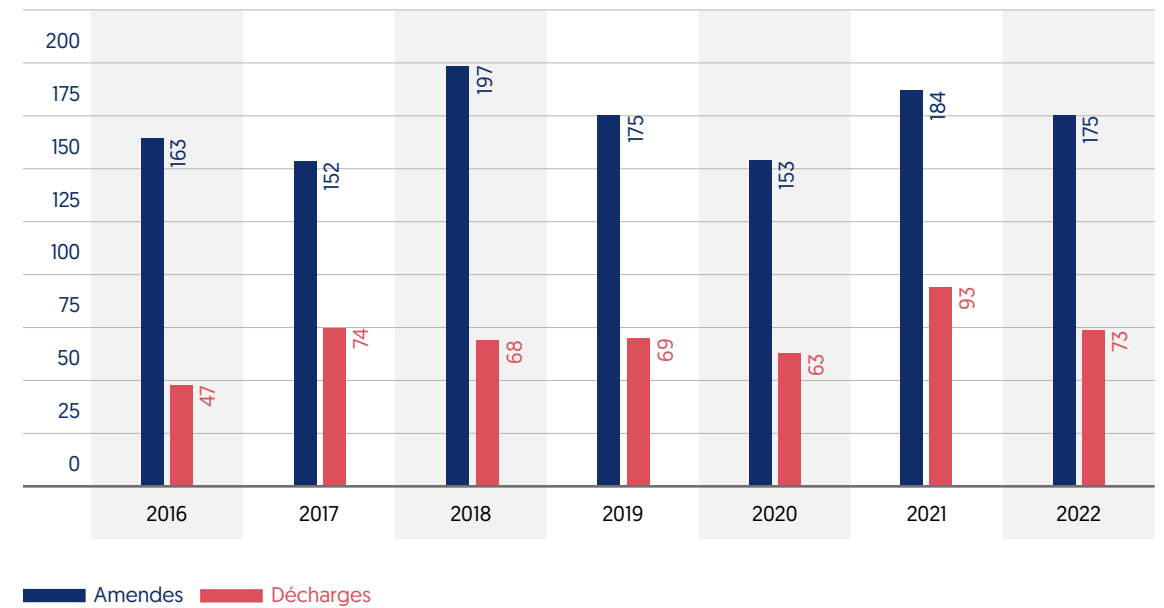
### 2.5.3.4 APPELS ET ARRÊTS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



### 2.5.3.5 POURVOIS EN CASSATION ET ARRÊTS

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Pourvois en cassation	0	3	0	0	1	4	3
Arrêts favorables à l'AAA	0	1	0	0	0	1	2
Arrêts défavorables à l'AAA	0	0	2	0	0	0	1

### 2.5.3.6 AMENDES D'ORDRE ADMINISTRATIVES



Le Code de la sécurité sociale permet d'infliger des amendes d'ordre aux employeurs et assurés qui n'exécutent pas ou qui exécutent tardivement les obligations qui leur sont imposées par des dispositions légales.

178

**2.5.4 GESTION DES ABUS ET FRAUDES**

**178** dossiers ont été transmis pour instruction et analyse au sous-service « Abus et fraudes ».

Comme l'an passé, la grande majorité des dossiers traités a été effectuée sur base d'une saisine faisant suite à une contestation écrite de la part des employeurs.

Les dossiers soumis au sous-service A&F peuvent être répartis dans les 4 grandes catégories suivantes :

**133**  
déclarations contestées par les employeurs

**20**  
dossiers avec matérialité douteuse

**15**  
demandes d'enquêtes administratives interne

**10**  
interventions auprès des employeurs en cas de non-déclaration des accidents ou absence de réponse aux demandes de renseignements complémentaires

133

20

15

10

178

L'instruction approfondie des dossiers transmis a donné lieu aux résultats suivants :

**59**  
dossiers classés sans suites pour absence de réponse des assurés aux demandes de renseignements complémentaires

**51**  
dossiers reconnus, dont 19 avec limitation antérieure à la date de clôture d'office du dossier sur avis du CMSS

**54**  
refus de prise en charge

**14**  
dossiers avec instruction encore en cours

Par ailleurs, 6 demandes de contrôle des employeurs ont été transmises au CCSS dans le cadre des demandes d'intervention auprès des employeurs.

Finalement, à noter dans le cadre des échanges et de la collaboration inter-institutions de sécurité sociale l'organisation et la tenue d'une réunion du 16 mars 2022 entre les responsables des services anti-fraude des ISS et les représentants des Parquets de Luxembourg et de Diekirch.

59

51

54

14

## 2.6 SERVICE « MÉTHODOLOGIE »

### 2.6.1 OPTIMISATION DES PROCESSUS ADMINISTRATIFS

- Mise en production d'une nouvelle version de l'application « Gestion rentes et indemnités » du service « Prestations » concernant le volet de la gestion des « Indus » et des « Recrédités ».
- Formation des agents et mise à jour des notes internes concernant la nouvelle procédure des « Indus » et des « Recrédités ».
- Formation des agents du service « Récursaire » concernant l'utilisation de leurs procédures prévues pour « EESSI (Electronic Exchange of Social Security Information) ».
- Adaptation et création de nouveaux « Templates » selon les besoins des services.
- Reprise et formatage de toutes les notes internes de l'AA-Book vers la plateforme « Confluence », dans un espace dédié « Wiki: AA-Book »
- Création d'un espace « Wiki: AAA Méthodologie » dans Confluence pour la documentation des processus internes et des tâches récurrentes du service « Méthodologie ».
- En collaboration avec le CISS, planification et inventaire pour la mise à disposition du nouvel équipement informatique pour le déménagement vers la « Cité de la sécurité sociale »
- Elaboration d'un cahier des charges fonctionnel pour la mise en place d'une nouvelle procédure pour l'envoi et la gestion des demandes des certificats de vie pour les bénéficiaires de rentes non-résidents luxembourgeois.
- Elaboration d'un cahier des charges fonctionnel pour la mise en place d'un nouvel outil pour la gestion des réunions concernant les maladies professionnelles.
- Mise en place d'une procédure interne pour la gestion des cartes « LUXTRUST » et les comptes « IAM ».
- Mise en production d'un nouvel écran sous le module Assuré » dans CCDoss, avec l'affichage des données minimales d'une affaire accident selon les besoins des autres ISS.
- Création de nouveaux profils conformément à la protection des données « PRODO » selon les besoins des autres ISS pour avoir accès aux données minimales d'une affaire accident.
- Mise en place d'une nouvelle arborescence dans la GED (Gestion Electronique Documentaire) pour le dossier « Recours » du service « Récursaires »
- Retouches et améliorations de l'outil pour le calcul des anciennes rentes
- Amélioration du système d'échange électronique entre l'ITM et l'AAA concernant les données d'une déclaration d'accident.
- Optimisation et amélioration de la chaîne de liquidation des rentes mensuelles et des paiements uniques

### 2.6.2 ACTIVITÉS DE 2022 CONCERNANT LES PROJETS EN COURS

#### « EESSI » (Electronic Exchange of Social Security Information) :

Amélioration des fonctionnalités pour le module « EESSI (Electronic Exchange of Social Security Information) » dans CCDoss pour les services « Courrier et Encodage », « Prestations » et « Récursaires ». Entrevue entre les responsables « EESSI » de l'AAA et de l'organisme allemand « DGUV (Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung) » pour clarifier des questions de procédure et améliorer les échanges électroniques entre les deux organismes.

#### « DECL » Mise en place d'une déclaration d'accident électronique :

Gestion du projet impliquant une analyse approfondie de l'existant, intégration des flux ainsi que des procédures MyGuichet au sein des processus et flux existants. Cette supervision stratégique du projet incluant une analyse détaillée de l'infrastructure existante, permettant ainsi une intégration optimisée des flux de données et des processus MyGuichet. Cette démarche, fondée sur des principes de gestion de projet éprouvés, vise à maximiser l'efficacité opérationnelle tout en minimisant les perturbations dans les flux de travail existants. En outre, cette initiative comprend une évaluation des risques potentiels, une planification stratégique précise et la mise en œuvre de solutions durables afin d'assurer la continuité des opérations et l'atteinte des objectifs du projet.

#### Outil « Calcul prestations »

Analyse approfondie des procédures, des données nécessaires pour les calculs ainsi que la rédaction du cahier des charges d'un nouvel outil à intégrer dans CCDoss pour calculer différents types de prestations autres que les rentes et indemnités. Il s'agit notamment du dégât matériel, des frais dentaires et des frais de voyage. L'outil permettra de calculer les prestations dues, le flux de travail de la validation du calcul par le chef d'équipe et la création des paiements uniques ainsi que l'émission des courriers appropriés à l'assuré.

#### Décommissionnement du système d'exploitation « BS2000 »

Mise à disposition d'un « Web service » pour la caisse nationale d'assurance pension « CNAP » pour accéder aux données d'une affaire accident selon leurs besoins. Transfert de certains lots de lettres vers le nouveau système informatique. Préparations réalisées pour la migration des extractions pour notre Datawarehouse. Mise en place de nouveaux droits d'accès « PRODO » pour les institutions de la sécurité sociale ayant accès aux données minimales d'une affaire accident.

**« ORCA » Outil gestion du conseil d'administration AAA**

Dans le cadre d'une démarche rigoureuse de gestion de projet, des améliorations substantielles des fonctionnalités ont été apportées, avec une optimisation pointue de l'adressage. En parallèle, nous avons établi un système de contrôles doubles afin de renforcer la fiabilité de nos processus de validation.

**« GRI » Outil pour la gestion des rentes et indemnités**

Des modifications, qui ont été exécutées au cours de l'année, comprenaient un processus d'essai rigoureux et l'apport de retouches finales au projet GRIv2, ainsi que la préparation pour une mise en production. Afin de renforcer le sérieux de l'initiative, nous avons intégré une terminologie plus spécifique à la gestion de projets.

Ces ajustements, réalisés tout au long de l'année 2021, ont englobé une série de tests approfondis et la finalisation du projet GRIv2, dans le cadre d'une démarche méthodique et structurée de gestion de projet. Par ailleurs, une préparation minutieuse a été orchestrée en vue de la transition vers la phase de production. Ces étapes clés ont été entreprises avec une attention particulière à l'optimisation des ressources et au respect des échéances préétablies.

« Clusters » Analyse sectorielle des accidents du travail et élaboration de plans d'action sectoriels réalisé par le service « Prévention » de l'AAA, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers.

Accomplissement et déploiement du projet « Clusters » à l'aide d'une méthodologie de gestion de projet structurée et efficace. Ce processus a inclus la finalisation des objectifs du projet, la coordination des services concernées, l'assurance de la qualité, et la mise en œuvre de mesures de contrôle risques.

**« AAA-Dashboard »**

Modifications et adaptations pertinentes effectuées pour améliorer l'efficacité opérationnelle. Ces changements ont été guidés par une gestion méticuleuse, mettant en avant une planification rigoureuse, un contrôle de qualité solide et une gestion efficace des ressources.

En parallèle, nous avons développé une liste exhaustive de données manquantes nécessaires à l'implémentation dans l'entrepôt de données (DWH). Ce travail méticuleux d'inventaire a été réalisé en collaboration étroite avec toutes les parties prenantes, afin de garantir une compréhension complète des besoins en données et de s'assurer que le DWH sera capable de fournir des insights précis et utiles.

En outre, une attention particulière a été accordée à la mise en place de protocoles pour l'intégration future des données manquantes, comprenant des stratégies pour l'extraction, la transformation et le chargement des données, ainsi que pour la gestion des changements potentiels à venir.





# 2.7 ÉVÉNEMENTS PHARES

**08.04**

Nouvelle identité visuelle  
Forum et Prix SST  
+ Label SGS



**12.05**

VISION ZERO  
SUMMIT Japan 2022



european  
forum

**08-10.06**

European Forum Berlin



**13.06**

Campagne VISION ZERO

**01-03.07**

Foire Agricole



**13.07**

Renouvellement de  
la certification ISO 9001:2015



**26.10**

15<sup>e</sup> Forum Sécurité-Santé au Travail

**26.10**

Présentation de la nouvelle phase  
de la stratégie VISION ZERO 2023-2030

**26.10**

Remises du Prix  
Sécurité-Santé au Travail



## NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE FORUM ET PRIX SST + LABEL SGS

Les initiateurs de VISION ZERO étaient ravis de présenter la nouvelle identité visuelle du Forum et du Prix. La nouvelle identité vise à mettre en valeur ces deux instruments importants de la stratégie nationale VISION ZERO, en leur donnant une touche de modernité et en les rendant encore plus reconnaissables.

En outre, le logo du label de l'Association d'assurance accident « Sécher a Gesond mat System » a également été renouvelé afin de le rendre plus moderne et de l'harmoniser avec le logo de l'AAA. Le nouveau logo est désormais également en accord avec l'identité visuelle du Forum et du Prix, car ces trois instruments présentent des actions qui promeuvent la sécurité et la santé au travail.



## VISION ZERO SUMMIT JAPAN

À la suite du premier sommet VISION ZERO, qui s'est tenu en 2019 en Finlande, le Japon était fier d'accueillir le deuxième sommet qui s'est déroulé en mai 2022 en format virtuel. Avec près de 8 000 participants, le VISION ZERO SUMMIT JAPAN 2022 a connu un succès retentissant et est devenu l'une des plus grandes conférences internationales sur

la sécurité, la santé et le bien-être au travail de ces dernières années. Ce sommet international rassemblait les acteurs actifs qui promeuvent et soutiennent la VISION ZERO. La Responsable du Service «Prévention» de l'AAA a présenté la stratégie nationale VISION ZERO au Luxembourg.





## EUROPEAN FORUM BERLIN

Le Forum européen promeut les préoccupations et les principes essentiels de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Les membres des différents pays échangent des informations sur les questions de prévention, de rééducation et de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que sur l'organisation et le financement des régimes légaux d'assurance contre les accidents. En outre, le Forum est l'interlocuteur au niveau européen et international pour les questions liées à l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le Forum européen a célébré son 30e anniversaire du 8 au 10 juin à Berlin sous la devise « L'avenir, c'est maintenant ». Les groupes de travail du Forum européen se sont également réunis pour discuter de la « Communication », de la « Législation », de la « Digitalisation » et des « Maladies professionnelles » au niveau international. L'assemblée générale s'est tenue le deuxième jour de la conférence.

Cette année, les thèmes suivants ont été abordés :  
 → Stratégies après COVID  
 → Défis et attentes - un regard sur les 30 prochaines années  
 → Comblent les lacunes et construire des ponts

Ces thèmes ont été choisis pour permettre aux participants de jeter ensemble un regard sur l'avenir de la Sécurité sociale et en particulier de l'assurance accident en Europe. L'AAA a participé à cette édition du Forum européen en partageant ses bonnes pratiques.

Plus d'informations : [www.europeanforum.org](http://www.europeanforum.org)



## CAMPAGNE VISION ZERO

Dans le cadre de la campagne cross-média, qui s'est étendue sur les deux années 2021-2022, la campagne a été affichée en 2022 sur différents supports "out of home", c'est-à-dire dans les arrêts de bus et les gares à travers la ville de Luxembourg ainsi que dans le sud du pays.

En outre, des spots radio ont été diffusés et des annonces ont été insérées dans différents magazines. La vague de la campagne média en 2022 a été complétée par une présence sur le web avec des bannières sur différents sites d'information et du sponsoring sur les réseaux sociaux.



## FOIRE AGRICOLE

Durant le week-end du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2022, l'Association d'assurance accident a participé à la Foire agricole à Ettelbruck. L'AAA était représentée par un stand commun avec la Chambre d'Agriculture afin de conseiller les personnes exerçant une activité professionnelle dans l'agriculture, la viticulture ou l'horticulture.

C'était la 39<sup>e</sup> édition de la foire agricole et plus de 250 exposants ainsi que 500 animaux étaient sur place. En 2022, 45.000 visiteurs ont été recensés, ce qui constituait un nouveau record pour cette manifestation.



## 15<sup>e</sup> FORUM SÉCURITÉ-SANTÉ AU TRAVAIL

Le Forum Sécurité-Santé au Travail s'est déroulé le 26 octobre 2022 à LuxExpo The Box. Au cours de cette 15<sup>ème</sup> édition, près de **1.500 visiteurs** étaient attendus. Une **centaine d'exposants** ont présenté les nouveautés en matière de sécurité-santé au travail et plus de **20 workshops** se sont déroulés tout au long de la journée.

L'organisation du Forum SST a été assurée par les initiateurs de la VISION ZERO : l'Association d'assurance accident, l'Union des Entreprises Luxembourgeoises et l'Institut National pour le Développement Durable et la RSE.

Claude Haagen, Ministre de la Sécurité sociale a formulé l'allocution de bienvenue. Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et le Ministère de la Santé ont également été représentés sur le Forum.

La séance officielle du Forum a également servi de plateforme pour la présentation de la stratégie nationale VISION ZERO 2023-2030 et en outre pour la remise du Prix Sécurité-Santé au Travail 2022.





Claude SEYWERT  
Président de l'AAA  
Michel RECKINGER  
Président de l'UEL  
Jean-Paul OLINGER  
Président de l'INDR



Georges WAGNER  
Chargé de  
direction de l'AAA



## PRIX SÉCURITÉ-SANTÉ AU TRAVAIL 2022

Le 15e Forum Sécurité-Santé au Travail a servi de plateforme pour la remise du Prix Sécurité-Santé au Travail 2022, où les vidéos avec les projets des lauréats ont été visionnées pour la première fois. Parmi les 15 candidatures déposées début mai 2022, 4 entreprises ont été primées dans les catégories « volet sécurité » et « volet santé et bien-être », selon des critères d'innovation, de prévention, d'efficacité, de pérennité et de transférabilité. Le jury était composé de représentants des partenaires et organisateurs (AAA, DSATE, ITM, UEL et INDR). Les trois Ministères partenaires sont ceux de la Santé, de la Sécurité sociale, et du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire.

Chaque lauréat a reçu un prix d'une valeur de 5.000 € ainsi qu'une vidéo corporate sur le projet primé. Par ce prix, les partenaires nationaux valorisent des mesures ou produits particulièrement innovants dans le domaine de l'amélioration de la sécurité-santé et du bien-être au travail.

### 1. Catégorie entreprise – volet sécurité

- Lauréat : Sodexo Luxembourg S.A.
- Lauréat : Syndicat Intercommunal CNI Syrdall Schwemm

### 2. Catégorie entreprise – volet santé et bien-être

- Lauréat : Ceratizit Luxembourg Sàrl
- Lauréat : Cocottes

Retrouvez l'ensemble des vidéos des lauréats du Prix Sécurité-Santé au Travail sur le site : [www.visionzero.lu/prix-sst](http://www.visionzero.lu/prix-sst)

La prochaine édition du Prix Sécurité-Santé au Travail est prévue pour 2024.



Claude HAAGEN  
Ministre de  
la Sécurité sociale





## LAURÉAT : SODEXO LUXEMBOURG S.A.

### Projet

Ma sécurité, c'est aussi pour eux !

### Catégorie



Entreprise > 50 salariés – volet sécurité  
Vainqueur du Prix du Public

Sodexo est une société polyvalente offrant au Luxembourg depuis plus de 40 ans une multitude de services comme des services de restauration, de nettoyage, de conciergerie, de santé et services à la personne et de maintenance. Sodexo engage plus de 2300 collaborateurs et est représenté dans 3 secteurs différents, à savoir le secteur entreprise, banque, institution, le secteur scolaire et le secteur hospitalier. Sodexo, étant une société responsable, s'appuie sur une démarche qui consiste en un comportement responsable vis-à-vis des acteurs économiques, de l'environnement et de la société.

Sodexo a lancé en avril 2021 un projet de sécurité intitulée « Ma sécurité, c'est aussi pour eux ! » afin de sensibiliser tous les collaborateurs à la sécurité au travail. Ce projet se compose de 13 affiches sur lesquels les collaborateurs expliquent les principaux risques chez Sodexo au Luxembourg. L'implication de proches, famille et amis, dans ce projet vise à faire comprendre aux collaborateurs que leur sécurité n'est pas seulement importante pour eux-mêmes, mais aussi pour toutes les personnes qui se soucient d'eux. Ces affiches ont été diffusées sur les différents sites ainsi que sur Facebook et via leur réseau diversité interne SoTogether.



## LAURÉAT : SYNDICAT INTERCOMMUNAL CNI SYRDALL SCHWEMM

### Projet

Security-Academy

### Catégorie

Entreprise < 50 salariés  
– volet sécurité

La « Syrdall Schwemm » est une piscine récréative et scolaire située à Niederaanven, qui a obtenu le label de qualité de l'AAA « Sécher a Gesond mat System ». À la « Syrdall Schwemm », les employés spécialisés dans l'exploitation des piscines (maîtres-nageurs) exercent plusieurs activités à la fois : outre la surveillance classique des visiteurs et l'animation de cours aquatiques, ils sont également chargés du contrôle visuel des installations et des petits travaux d'entretien.

Le produit innovant dans le domaine de la sécurité au travail, avec lequel la « Syrdall Schwemm » a contribué au Prix SST 2022, est un outil d'e-learning appelé « Security-Academy ». Cet outil contient toutes les formations en matière de sécurité-santé qui ont été élaborées par le travailleur désigné et que les collaborateurs de la « Syrdall Schwemm » doivent suivre avec succès. Cet outil peut également être utilisé pour les manuels d'utilisation, les formations générales internes à l'entreprise et les systèmes de gestion de l'apprentissage. Chaque formation en matière de sécurité se termine par des questions tirées d'un catalogue de questions préalablement défini. Le système permet ainsi un mode de formation moderne, indépendant du temps et du lieu, et donc une formation rapide des collaborateurs. Le principe de ce système qui se repose sur une base de données, permet à l'employeur de vérifier à tout moment si les formations attribuées aux employés ont été suivies avec succès.



## LAURÉAT : CERATIZIT LUXEMBOURG SÀRL

### Projet

Take Care

### Catégorie

Entreprise > 50 salariés – volet santé et bien-être

CERATIZIT est un acteur mondial dans le développement et la fabrication de solutions en carbure de tungstène. Née de la fusion des deux sociétés CERAMETAL et Plansee Tizit en 2002, CERATIZIT dispose de plus de 100 ans d'expérience dans la fabrication d'outils coupants répondant aux exigences les plus pointues pour la coupe et la protection contre l'usure ainsi que dans le développement de nouvelles nuances de carbure et de cermet. CERATIZIT compte plus de 300 sites répartis sur différents continents, dont le siège social au Grand-Duché de Luxembourg se situe à Mamer où sont engagés environ 1100 salariés.

« TAKE CARE », la démarche interne de prévention de CERATIZIT, vise à prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS) et les maladies professionnelles par une évaluation des différentes situations de travail à l'aide d'outils de cotations ergonomiques. Cette démarche, conduite par une équipe pluridisciplinaire, a pour but d'identifier les risques de TMS et de trouver des solutions pour améliorer la santé au travail de ses salariés. Ces solutions ne servent non seulement à sensibiliser le personnel voire modifier complètement l'environnement de travail existant, mais sont également prises en compte dans la conception des nouveaux postes de travail ou lors de l'acquisition de nouvelles machines de production. Tout cela dans le but d'augmenter la qualité de vie au travail de ses collaborateurs.



## LAURÉAT : COCOTTES

### Projet

Le cercle vertueux de la sécurité santé en entreprise : équipe, clients et productivité

### Catégorie

Entreprise > 50 salariés – volet santé et bien-être

Depuis l'année 2014, Cocottes est l'enseigne commerciale de SRB Lux Sàrl, une société étant active dans le secteur de l'alimentation. Cocottes prépare chaque jour dans ses propres cuisines à Grass des plats cuisinés (« prêt-à-manger ») de qualité à base de produits sains, variés et authentiques qui sont distribués dans 17 boutiques au Luxembourg.

Cocottes a développé un concept global de sécurité-santé qui identifie les risques de sécurité, forme et sensibilise le personnel pour améliorer d'une part la sécurité de ses employeurs et d'autre part leur sentiment de bien-être. Ce concept s'appuie essentiellement sur 3 axes interconnectés, à savoir l'ergonomie, la sécurité et le bien-être au travail. En matière d'ergonomie et de bien-être, l'acquisition de nouveaux équipements de travail, en grande partie automatiques, a soulagé les collaborateurs dans leurs tâches en réduisant les mouvements répétitifs. Des formations en termes de 1<sup>er</sup> secours, d'incendie et d'évacuation sont organisées régulièrement et des mesures techniques



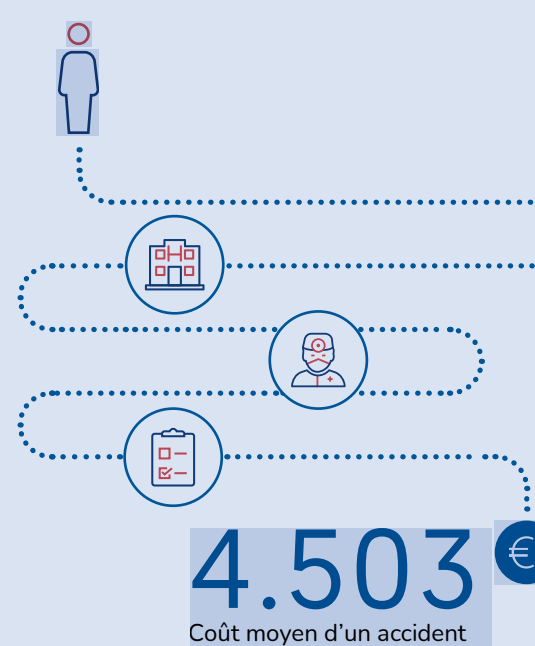
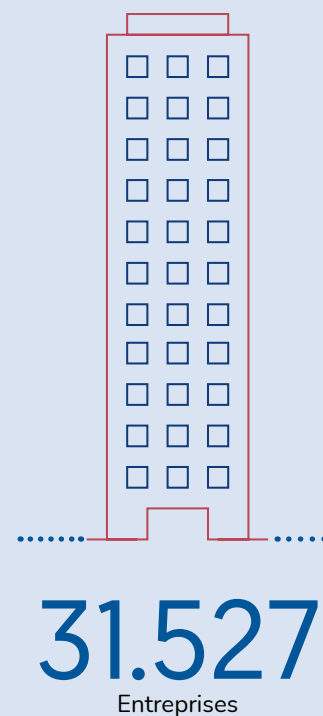
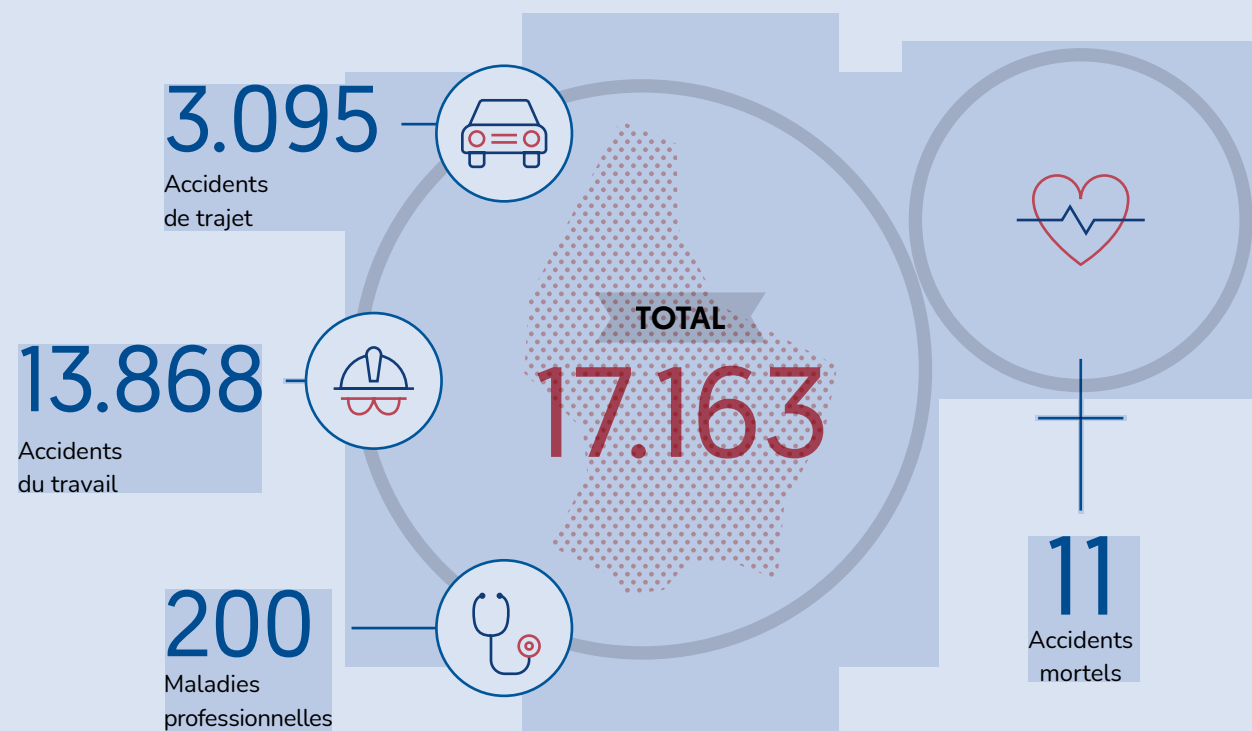
(des revêtements antidérapants, des zones piétonnes à l'extérieur, des produits de nettoyage sans alcalins chlorés, ...) ont augmenté la sécurité des employeurs. Pour garantir en continu la sécurité et le bien-être de ses collaborateurs, les besoins de l'entreprise Cocottes ainsi que les résultats de leur concept de sécurité-santé sont régulièrement revus et analysés à l'occasion des entretiens individuels.

# STATISTIQUES ET CHIFFRES CLÉS

3.1	Chiffres clés 2022 du régime général	37
3.2	Accidents du régime général	38
3.3	Accidents des régimes spéciaux	44
3.4	Évolution générale des accidents reconnus	45
3.5	Répartition générale des maladies professionnelles reconnues selon leur code	46

# 3.1 CHIFFRES CLÉS 2022 DU RÉGIME GÉNÉRAL

*Le régime général couvre toutes les personnes qui exercent une activité professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg.*





EN 2022...

**200** maladies professionnelles reconnues, soit

**57,48 %**

d'augmentation par rapport à 2019 (dernière année de statistiques non impactés par la pandémie)

**77**

étaient dues à la Covid-19 dont

**76,62 %**

ont été contractées par des professionnels du secteur des soins ou de la santé

**11** décès sur le lieu du travail, dont

**9**

accidents du travail

**2**

accidents de trajet

**0**

maladies professionnelles



L'année 2022 est marquée par la fin de la pandémie et on constate que la pratique du télétravail s'est définitivement établie au Grand-Duché du Luxembourg.

Par rapport à l'année 2021, le nombre d'accidents du travail a augmenté d'environ 1%, celui des accidents de trajet a augmenté d'environ 20% et celui des maladies professionnelles a baissé d'environ 16%.

L'augmentation des accidents de trajets respectivement la baisse des maladies professionnelles sont une conséquence directe de la fin de la pandémie.

Le nombre total des accidents du régime général grimpe légèrement de 623 unités (environ 3,8%) par rapport à l'année 2021, alors que pendant la même période, le nombre des salariés a augmenté de 18.952 unités (environ 4%) et celui des entreprises de 174 unités (environ 0,6%). Le taux de fréquence qui lui affiche une légère hausse d'environ 0,02%.

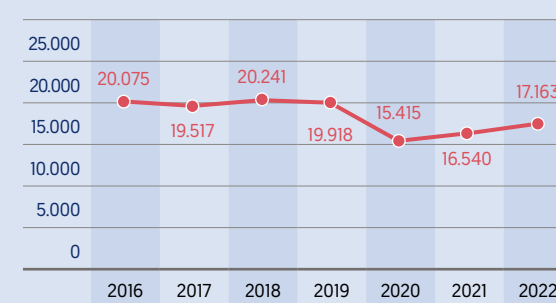


## 3.2 ACCIDENTS DU RÉGIME GÉNÉRAL

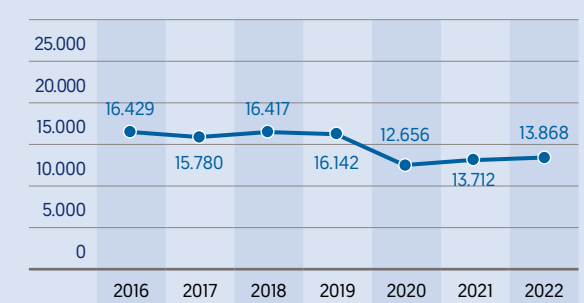
*Le régime général couvre toutes les personnes qui exercent une activité professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg.*

### 3.2.1 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS PAR GENRE

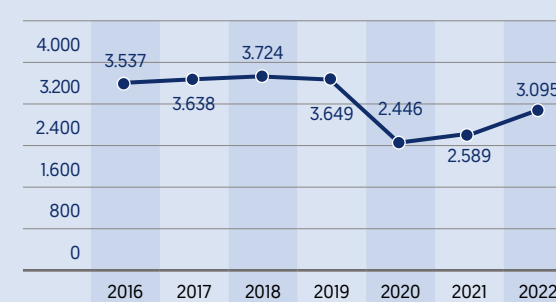
TOTAL ACCIDENTS\*



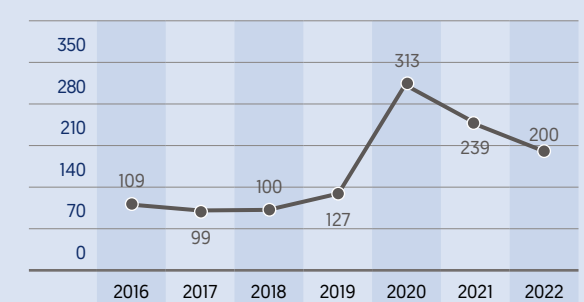
ACCIDENTS DU TRAVAIL



ACCIDENTS DE TRAJET



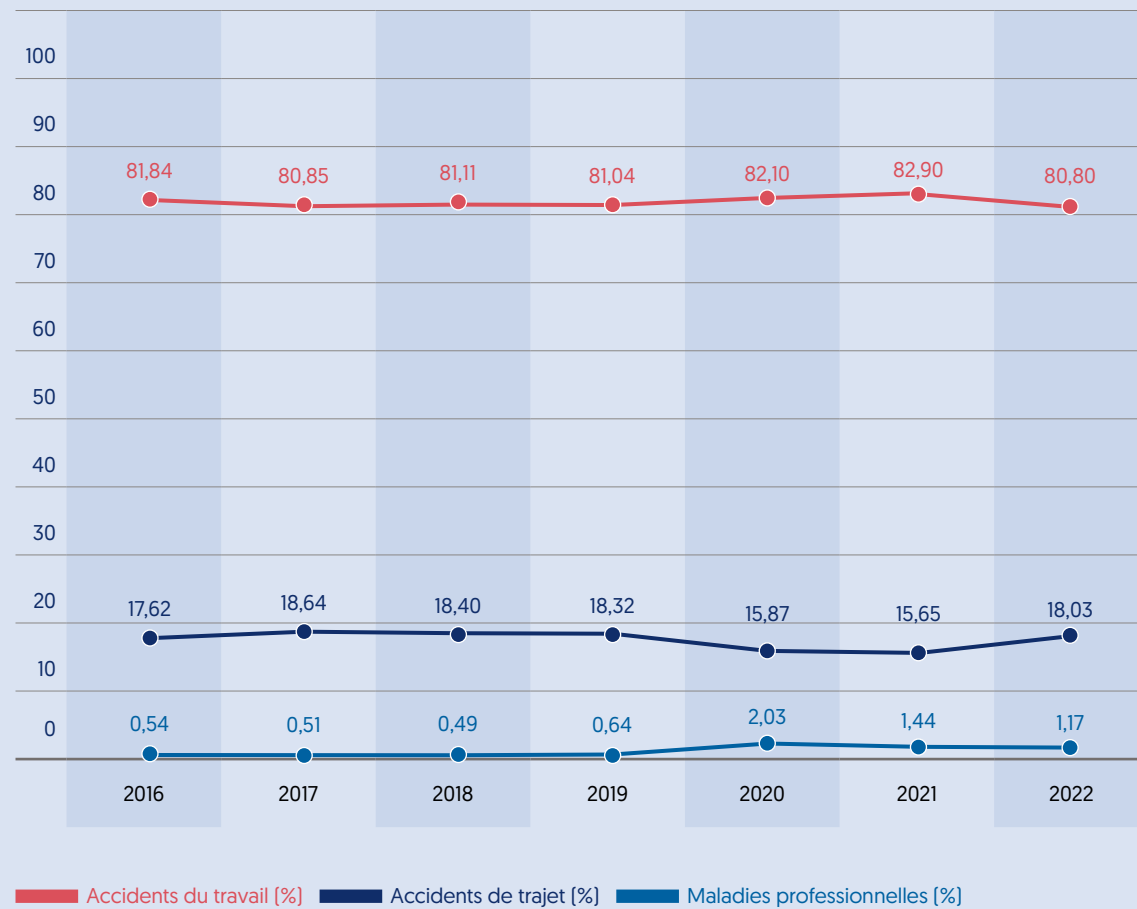
MALADIES PROFESSIONNELLES



\* « Total accidents » englobe les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles.

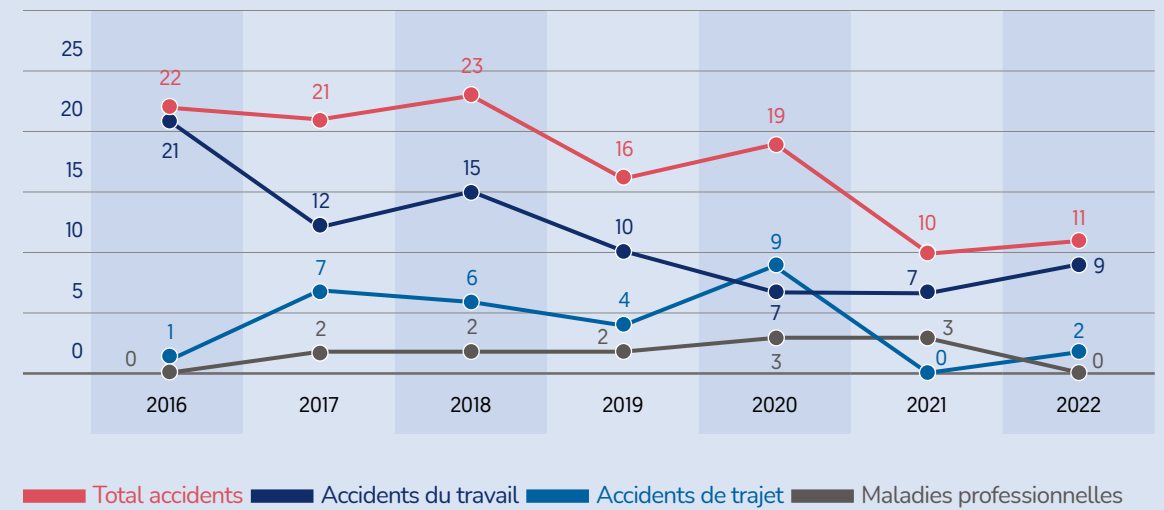


### 3.2.2 RÉPARTITION DES ACCIDENTS PAR GENRE (%)

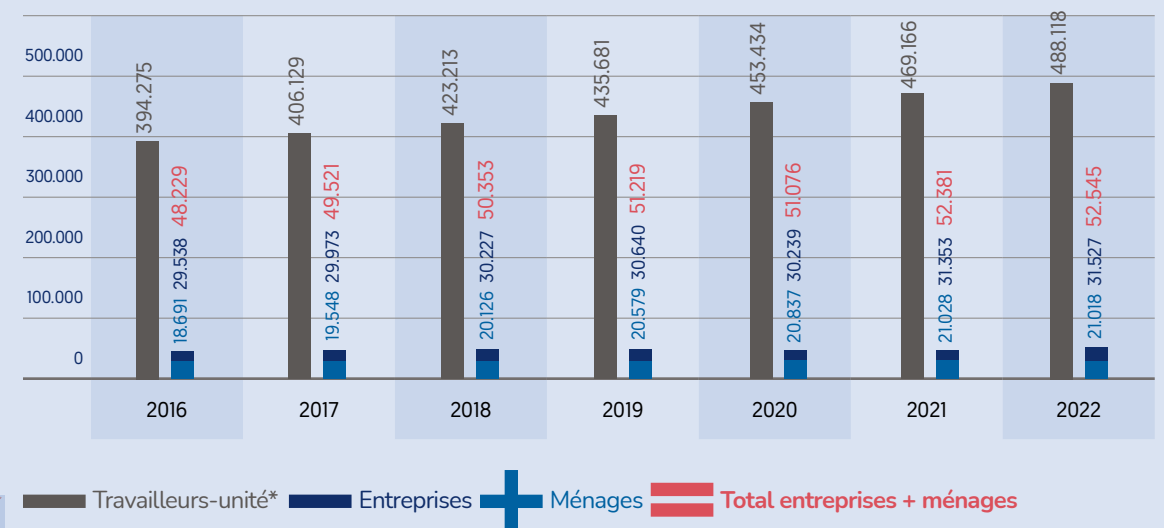


La répartition entre les différents risques couverts reste sensiblement inchangée sur les sept dernières années.

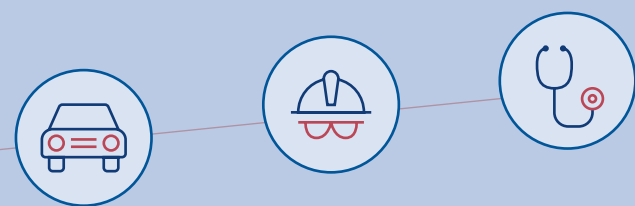
### 3.2.3 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS MORTELS



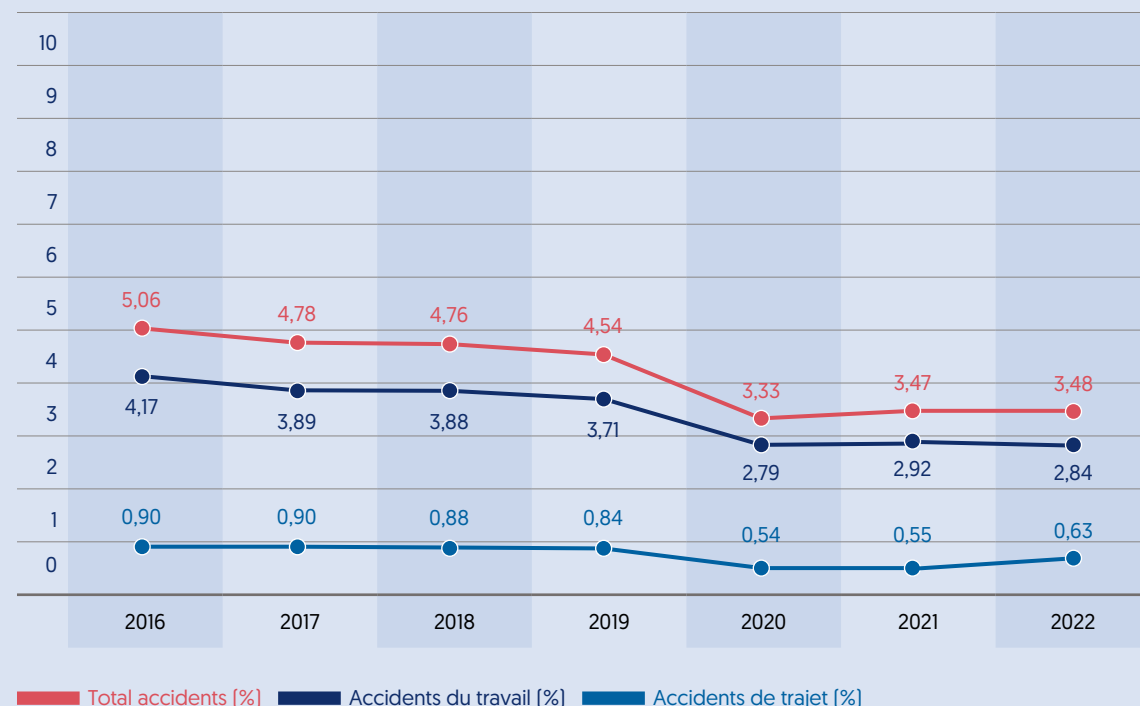
### 3.2.4 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE TRAVAILLEURS-UNITÉ ET D'EMPLOYEURS



\*Total des heures de travail déclarées divisé par 2080 (le temps de travail moyen annuel: 40 heures par semaine, 52 semaines par an). Le total des heures déclarées est obtenu suite aux déclarations exactes des heures de travail faites par les employeurs pour leurs salariés d'une part et le nombre de mois d'affiliation des indépendants d'autre part.




### 3.2.5 ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE



Formule pour établir le taux de fréquence de l'AAA :

Nombre d'accidents reconnus **x 100**

 Nombre de travailleurs-unité

$$= \text{TAUX de Fréquence } \%$$

### 3.2.6 ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE PAR CLASSE DE RISQUES

Les classes de risques sont :

- **Classe 01** Activités commerciales non classées ailleurs
- **Classe 02** Activités de ménage et de nettoyage
- **Classe 03** Hôtels, restaurants et cafés
- **Classe 04** Education, activités associatives, récréatives, sportives, culturelles et religieuses
- **Classe 05** Santé, action sociale et soins de beauté
- **Classe 06** Assurances, activités financières, informatiques et immobilières, bureaux d'études, prestations de services et médias
- **Classe 07** Activités industrielles non classées ailleurs
- **Classe 08** Travail des métaux, du bois et de matières synthétiques, fabrication, installation, réparation et maintenance de machines, de véhicules automobiles et d'équipements, ateliers de précision
- **Classe 09** Bâtiment, gros œuvres, travaux de toiture, industries extractives
- **Classe 10** Aménagement et parachèvement, équipements techniques du bâtiment
- **Classe 11** Transport terrestre, fluvial, maritime et aérien, manutention et entreposage, distribution de courrier
- **Classe 12** Travail intérimaire
- **Classe 13** Production alimentaire
- **Classe 14** Activités agricoles, viticoles, horticoles, sylvicoles et activités analogues
- **Classe 15** Activités commerciales, artisanales et libérales exercées pour le propre compte
- **Classe 16** Communes
- **Classe 17** État

CLASSES DE RISQUES	2021 (%)	2022 (%)
01	4,01	3,83
02	4,88	5,00
03	3,35	3,68
04	2,45	2,91
05	5,77	5,68
06	0,88	1,10
07	3,36	3,46
08	5,15	4,63
09	8,77	8,73
10	7,04	6,84
11	3,70	3,71
12	7,47	7,02
13	6,06	5,14
14	6,53	6,62
15	0,59	0,57
16	5,08	4,82
17	2,22	2,42
<b>GLOBAL</b>	<b>3,47</b>	<b>3,48</b>

### 3.2.7 RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT LE LIEU DE TRAVAIL

LIBELLÉ	NOMBRE	%
Pas d'information	211	1,23
Site industriel (lieu de production, usine, aire de maintenance, de réparation, de stockage, etc.)	3.599	20,97
Chantier, construction, carrière, mine à ciel ouvert (bâtiment en construction, démolition, rénovation, entretien, excavation, tranchée, chantier souterrain, sur l'eau, en milieu hyperbare, etc.)	4.602	26,81
Lieu pour l'agriculture, l'élevage, la pisciculture, zone forestière (élevage, culture du sol, culture sur arbre, pêche, aquaculture, jardin, parc, parc zoologique, etc.)	355	2,07
Lieu d'activité tertiaire, bureau, divertissement (salle de réunion, bibliothèque, musée, établissement d'enseignement, lieu de vente, restaurant, lieu récréatif, lieu d'hébergement, etc.)	1.971	11,48
Établissement de soins (clinique, hôpital, nurserie, etc.)	871	5,07
Lieu public (lieu ouvert au déplacement public, moyen de transport public, voie de chemin de fer, tarmac, etc.)	4.337	25,27
Domicile	624	3,64
Lieu d'activité sportive (gymnase, piscine, terrain de sport, piste de ski, etc.)	416	2,42
En l'air, en hauteur – à l'exclusion des chantiers (toiture, terrasse, mât, pylône, plate-forme suspendue, à bord d'un aéronef, etc.)	29	0,17
Sous terre – à l'exclusion des chantiers (tunnel, mine, égout, etc.)	0	0,00
Sur l'eau – à l'exclusion des chantiers (mer ou océan, lac rivière, fleuve, port, etc.)	148	0,86
En milieu hyperbare – à l'exclusion des chantiers (sous l'eau, caisson, etc.)	0	0,00
Autre type de lieu non listé	0	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>17.163</b>	<b>100</b>

### 3.2.8 RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT L'AGENT MATÉRIEL

LIBELLÉ	NOMBRE	%
Pas d'information	958	5,58
Bâtiments, constructions, surfaces – à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non)	4.591	26,75
Bâtiments, constructions, surfaces – en hauteur (intérieur ou extérieur)	1.235	7,20
Bâtiments, constructions, surfaces – en profondeur (intérieur ou extérieur)	138	0,80
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations	54	0,31
Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie	76	0,44
Outils à main, non motorisés	1.178	6,86
Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques	405	2,36
Outils à main – sans précision sur la motorisation	5	0,03
Machines et équipements – portables ou mobiles	93	0,54
Machines et équipements – fixes	117	0,68
Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage	980	5,71
Véhicules terrestres	1.840	10,72
Autres véhicules de transport	16	0,09
Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machine – bris, poussières	3.216	18,74
Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques	311	1,81
Dispositifs et équipements de sécurité	141	0,82
Équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique	724	4,22
Organismes vivants et êtres humains	1.003	5,84
Déchets en vrac	49	0,29
Phénomènes physiques et éléments naturels	29	0,17
Autres agents matériels non listés	4	0,02
<b>TOTAL</b>	<b>17.163</b>	<b>100</b>

### 3.2.9. RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT L'ACTIVITÉ DU BLESSÉ

LIBELLÉ	NOMBRE	%
Pas d'information	228	1,33
Opération de machine : démarrer, arrêter, alimenter, désalimenter, contrôler, faire fonctionner, conduire, etc.	108	0,63
Travail avec des outils à main : avec des outils manuels, motorisés, etc.	2.201	12,82
Conduite/présence à bord d'un moyen de transport – équipement de manutention	2.562	14,93
Manipulations d'objets : prendre en main, agripper, saisir, poser, ligaturer, lier, arracher, visser, tourner, fixer, lancer, ouvrir, fermer, verser, arroser, vider, poser, tirer, etc.	2.935	17,10
Transport manuel : transporter verticalement, horizontalement une personne, une charge, etc.	1.534	8,94
Mouvements : marcher, courir, monter, descendre, entrer, sortir, sauter, s'élaner, ramper, grimper, se lever, s'asseoir, nager, plonger, etc.	6.812	39,69
Présence – non précisé	781	4,55
Autre activité physique spécifique non listée	2	0,01
<b>TOTAL</b>	<b>17.163</b>	<b>100</b>

### 3.2.10 RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT LA MODALITÉ DE LA BLESSURE

LIBELLÉ	NOMBRE	%
Pas d'information	242	1,41
Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse	647	3,77
Noyade, ensevelissement, enveloppement	1	0,01
Ecrasement en mouvement vertical ou horizontal sur/contre un objet immobile [la victime est en mouvement]	4.155	24,21
Heurt par objet en mouvement, collision avec	4.511	26,28
Contact avec agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	2.652	15,45
Coincement, écrasement, etc.	1.052	6,13
Contrainte physique du corps, contrainte psychique	3.390	19,75
Morsure, coup de pied, etc. (animal ou humain)	486	2,83
Autre contact non listé	27	0,16
<b>TOTAL</b>	<b>17.163</b>	<b>100</b>

### 3.2.11 RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT LA NATURE DE LA LÉSION

LIBELLÉ	NOMBRE	%
Pas d'information	211	1,23
Plaies et blessures superficielles	8.037	46,83
Fractures osseuses	1.583	9,22
Luxations, entorses et foulures	5.973	34,80
Amputations traumatiques internes	35	0,20
Commotions et traumatismes internes	526	3,06
Brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures	278	1,62
Empoisonnement et infections	27	0,16
Noyade et asphyxie	4	0,02
Effets du bruit, des vibrations et de la pression	22	0,13
Effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations	12	0,07
Choc	34	0,20
Blessures multiples	284	1,65
Autres lésions non listées	137	0,80
<b>TOTAL</b>	<b>17.163</b>	<b>100</b>

### 3.2.12 RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT LE SIÈGE DE LA LÉSION

LIBELLÉ	NOMBRE	%
Pas d'information	212	1,24
Tête	2.539	14,79
dont crâne	911	5,31
dont face	421	2,45
dont yeux	987	5,75
dont oreilles	46	0,27
dont denture	113	0,66
multiples endroits affectés	57	0,33
autres parties de la tête	4	0,02
Cou, y compris colonne vertébrale et vertèbres du cou	941	5,48
Dos, y compris colonne vertébrale et vertèbres du dos	1.662	9,68
Torse et organes	675	3,93
Membres supérieurs	6.220	36,24
dont mains	4.347	25,33
Membres inférieurs	4.249	24,76
dont pieds	2.288	13,33
Ensemble du corps et endroits multiples	664	3,87
Autres parties du corps non listées	1	0,01
<b>TOTAL</b>	<b>17.163</b>	<b>100</b>

### 3.2.13 RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT L'ÂGE DE LA VICTIME

ÂGE DE LA VICTIME	TOTAL ACCIDENTS		ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROF.		ACCIDENTS DE TRAJET	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
≤ 15	5	0,03	5	0,04	0	0,00
16-20	399	2,32	339	2,41	60	1,94
21-25	1.598	9,31	1.319	9,38	279	9,01
26-30	2.131	12,42	1.731	12,30	400	12,92
31-35	2.171	12,65	1.771	12,59	400	12,92
36-40	2.098	12,22	1.725	12,26	373	12,05
41-45	2.216	12,91	1.841	13,09	375	12,12
46-50	2.367	13,79	1.920	13,65	447	14,44
51-55	2.398	13,97	1.941	13,80	457	14,77
56-60	1.394	8,12	1.141	8,11	253	8,17
61-65	348	2,03	300	2,13	48	1,55
66-70	26	0,15	24	0,17	2	0,06
71-75	9	0,05	8	0,06	1	0,03
≥ 76	3	0,02	3	0,02	0	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>17.163</b>	<b>100</b>	<b>14.068</b>	<b>100</b>	<b>3.095</b>	<b>100</b>

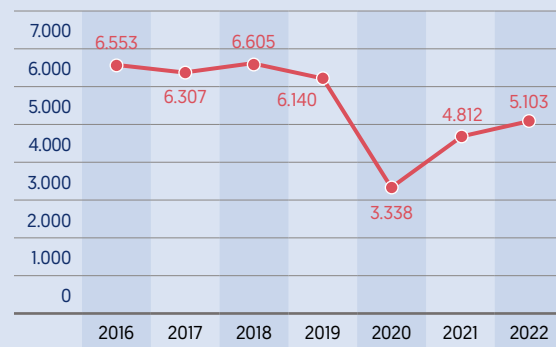


# 3.3 ACCIDENTS DES RÉGIMES SPÉCIAUX

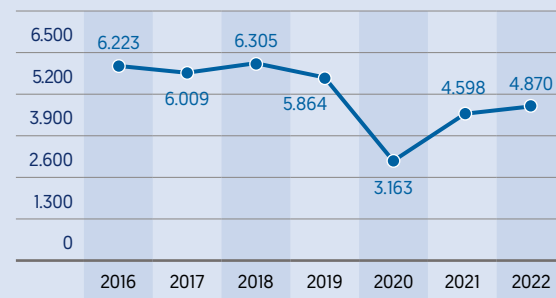
Les régimes spéciaux couvrent des personnes pour lesquelles le législateur a prévu une couverture contre certains risques même si elles n'exercent pas forcément d'activité professionnelle. Cela comprend notamment les écoliers, élèves et étudiants ou encore les personnes bénéficiant d'une mesure de mise au travail.

## 3.3.1 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS PAR GENRE

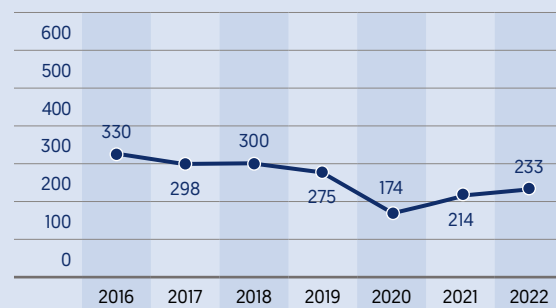
TOTAL ACCIDENTS\*



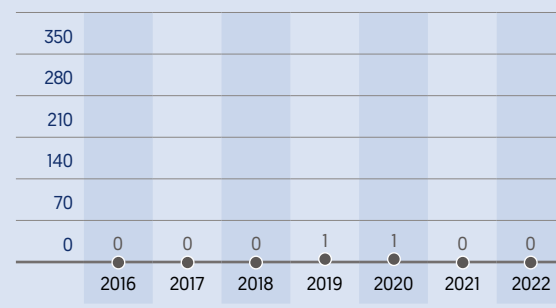
ACCIDENTS DU TRAVAIL



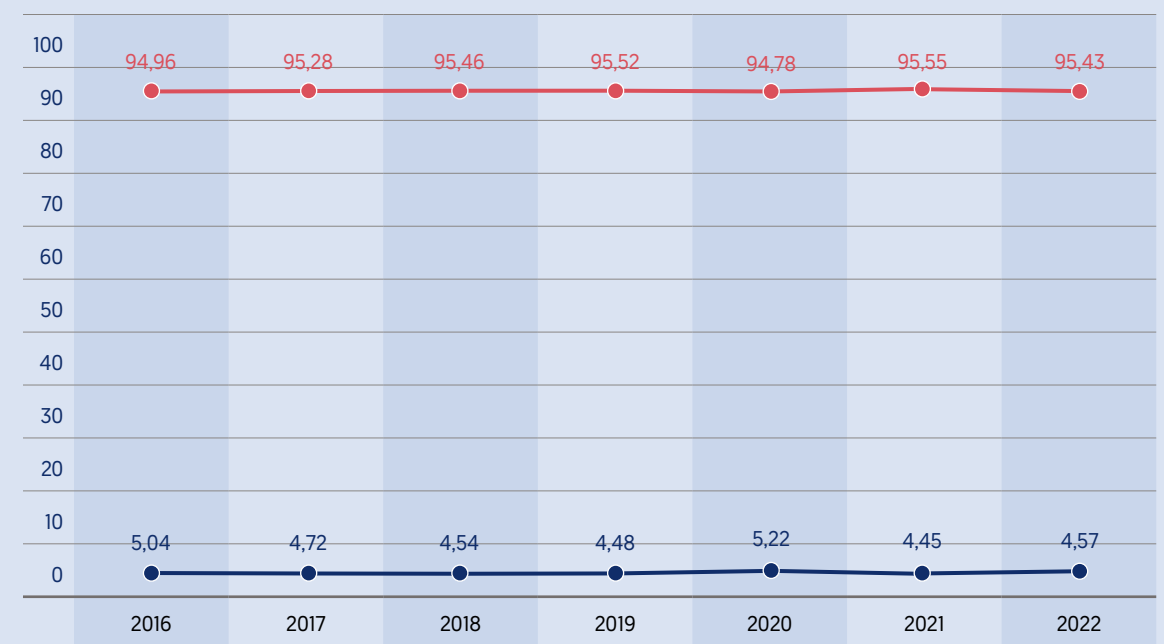
ACCIDENTS DE TRAJET



MALADIES PROFESSIONNELLES



## 3.3.2 RÉPARTITION DES ACCIDENTS PAR GENRE (%)



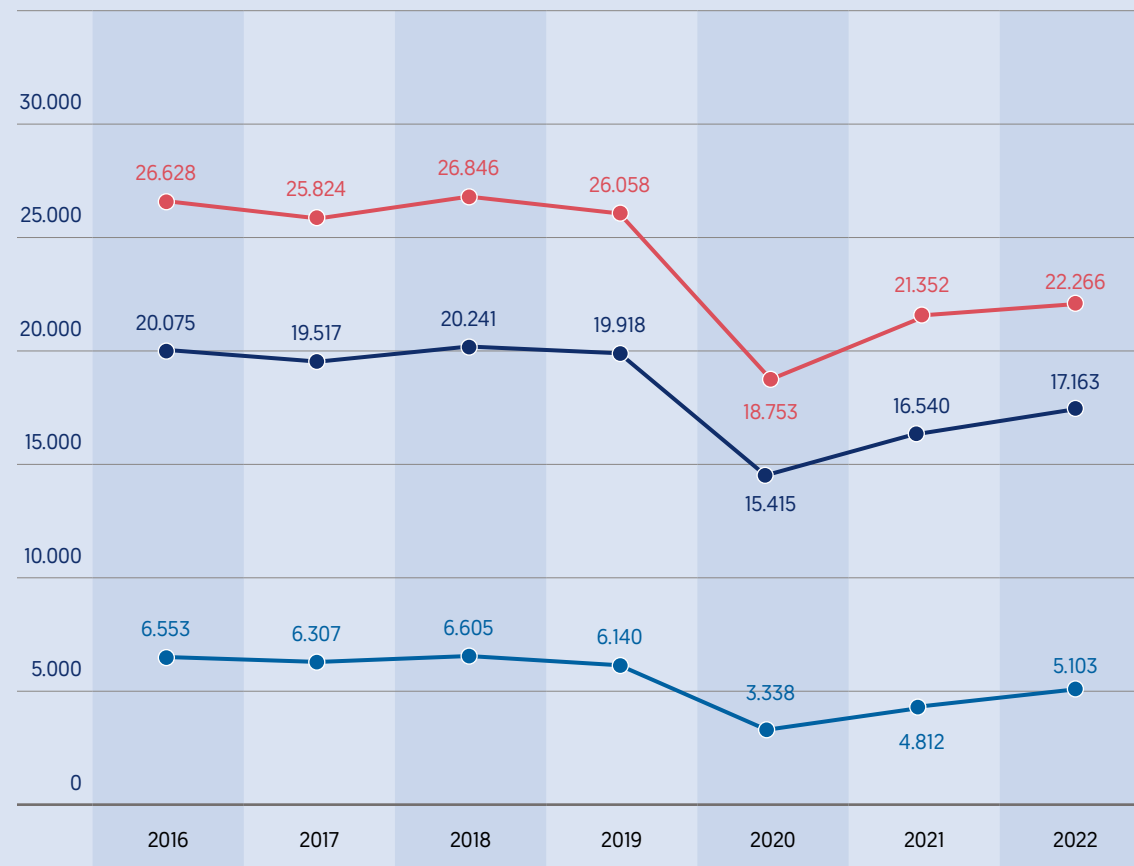
■ Accidents du travail (%) ■ Accidents de trajet (%)

## 3.3.3 NOMBRE D'ACCIDENTS PAR CATÉGORIE DES RÉGIMES SPÉCIAUX

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Scolaires	6.223	6.024	6.360	5.922	3.171	4.565	4.866
Mise au travail et bénéficiaires du REVIS	200	167	164	149	121	155	158
Activités de secours	61	57	39	32	19	45	29
Autres régimes	69	59	42	37	27	47	50
<b>TOTAL</b>	<b>6.553</b>	<b>6.307</b>	<b>6.605</b>	<b>6.140</b>	<b>3.338</b>	<b>4.812</b>	<b>5.103</b>

\* « Total accidents » englobe les accidents du travail et les accidents de trajet.

## 3.4 ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACCIDENTS RECONNUS



■ Total régime général + régimes spéciaux  
■ Total régime général  
■ Total régimes spéciaux

## 3.5 RÉPARTITION GÉNÉRALE DES MALADIES PROFESSIONNELLES RECONNUES SELON LEUR CODE

CODE MP	MALADIE PROFESSIONNELLE	NOMBRE RECONNUS
3101	Maladies infectieuses, si l'assuré travaille dans un établissement ou un service s'occupant de la prophylaxie, du diagnostic et du traitement des maladies contagieuses, ou si l'assuré est particulièrement exposé à des risques similaires de contagion, en raison de son activité professionnelle	80
2106	Paralysie des nerfs dues à des pressions locales prolongées	43
2101	Maladies des gaines synoviales ou du tissu péri-tendineux ainsi que des insertions tendineuses ou musculaires ayant nécessité l'abandon de toutes activités qui ont été ou qui peuvent être en relation causale avec l'origine, l'aggravation ou la réapparition de la maladie	29
--	Maladies professionnelles non désignées dans le tableau	12
2102	Lésions méniscales dues à un surmenage des articulations du genou après une exposition prolongée de plusieurs années ou une exposition à répétition fréquente	7
2103	Affections provoquées par les vibrations des outils pneumatiques ou outils agissant de façon similaire	7
2109	Gonarthrose provoquée par une activité agenouillée ou par une charge comparable sur le genou après une durée d'exposition cumulée pendant la vie active d'au moins 13.000 heures et une durée minimale d'exposition d'une heure par poste de travail et ayant nécessité l'abandon de toutes activités qui ont été ou qui peuvent être en relation causale avec l'origine, l'aggravation ou la réapparition de la maladie	4
4301	Maladies obstructives des voies respiratoires (inclusivement la rhinopathie) causées par des substances allergisantes ayant nécessité l'abandon de toutes activités qui ont été ou qui peuvent être en relation causale avec l'origine, l'aggravation ou la réapparition de la maladie	3

CODE MP	MALADIE PROFESSIONNELLE	NOMBRE RECONNUS
5101	Affections cutanées sévères ou récidivantes ayant nécessité l'abandon de toutes activités qui ont été ou qui peuvent être en relation causale avec l'origine, l'aggravation ou la réapparition de la maladie	3
1318	Maladies du sang, du système hématopoïétique et du système lymphatique par le benzène	2
2105	Maladies chroniques des bourses séreuses par pression locale prolongée	2
2301	Hypoacousie provoquée par le bruit professionnel consistant dans une perte auditive d'au moins 40 % sur les deux oreilles	2
4103	Asbestose ou affection de la plèvre par la poussière d'amiante	2
3104	Maladies tropicales, fièvre pourprée	1
4104	Cancer du poumon et cancer du larynx en association avec une asbestose ou en association avec une lésion de la plèvre ou lorsque l'effet d'une dose cumulative de fibres en amiante sur le lieu de travail d'au moins 25 années-fibres $\{25 \times 10^6 \text{ [(fibres/m}^3\text{)]} \times \text{années}\}$ est établi	1
4105	Mésothéliome de la plèvre, du péritoine ou du péricarde causé par l'amiante	1
5102	Néoformations ou cancers cutanés après manipulation et emploi de noir de fumée, paraffine lourde, goudron de houille, anthracène, résines ou autres substances cancérigènes	1

# RÉSULTATS FINANCIERS

4.1	Compte de résultat 2022	48
4.2	Évolution de la réserve	48
4.3	Recettes	49
4.4	Dépenses	50
4.5	Cotisations	53

# 4.1 COMPTE DE RÉSULTAT 2022

## RECETTES (€)

226.375.198

Cotisations

6.218.493

Participations de l'Etat

7.486.045

Recours contre tiers

515.400

Produits financiers

842.191

Autres recettes



TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES

**241.437.327**

## DÉPENSES (€)

173.466.870

Prestations en espèces  
(rentes, rachats de rentes,...)

37.309.429

Prestations en nature  
(traitements, soins,  
dégâts matériels,...)

17.396.433

Frais d'administration

7.863.947

Autres dépenses

5.400.648

Dotation aux réserves

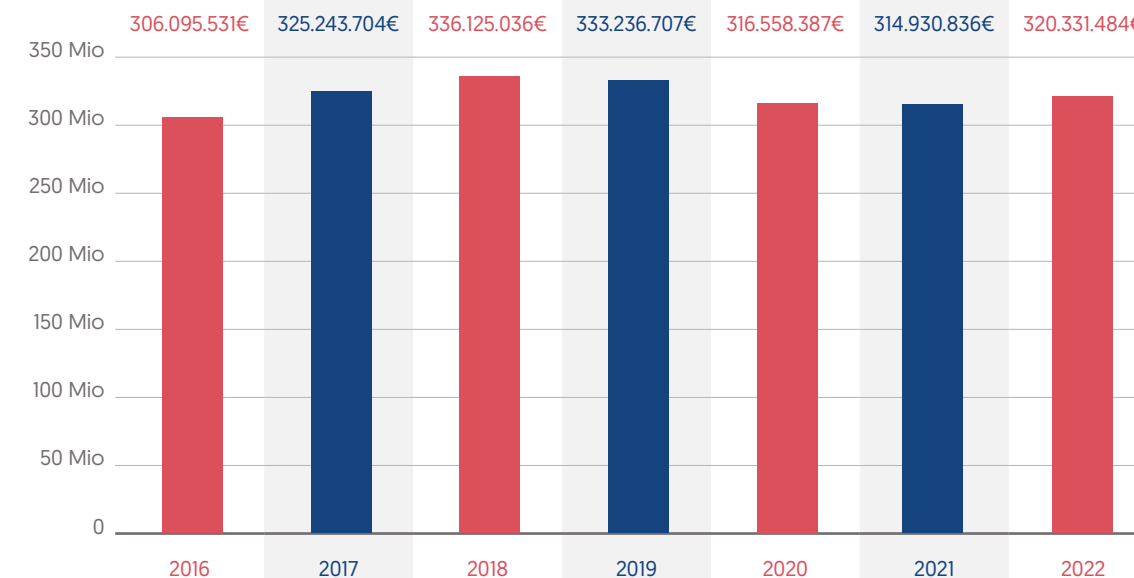


TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES

**241.437.327**

# 4.2 ÉVOLUTION DE LA RÉSERVE

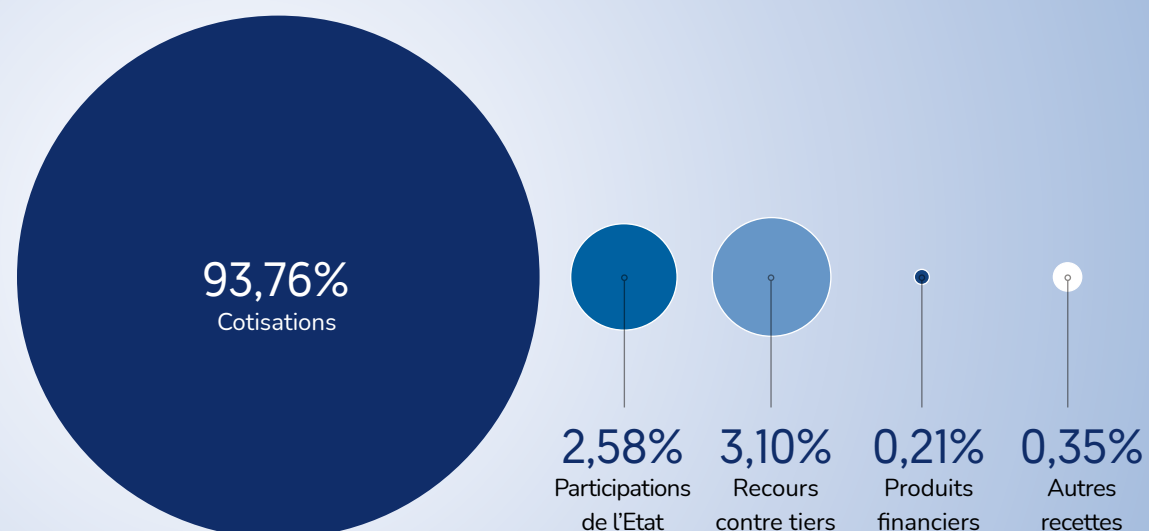
## RÉSERVE (€)





## 4.3 RECETTES

### 4.3.1 APERÇU GÉNÉRAL DES RECETTES (%) 2022



### 4.3.2 ÉVOLUTION DES RECETTES (€) 2022

ANNÉE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Cotisations	205.178.636	219.624.132	210.059.745	200.216.341	191.806.968	207.081.255	226.375.198
Participations de l'Etat	5.949.858	6.235.546	6.213.137	6.508.669	5.480.068	6.255.735	6.218.493
Recours contre tiers	8.824.786	9.568.192	10.454.022	9.240.401	9.342.615	7.082.727	7.486.045
Produits financiers	314.547	411.975	464.753	576.231	526.339	463.516	515.400
Autres recettes	776.606	1.066.170	1.013.379	2.659.388	862.217	995.927	842.191
<b>TOTAL (€)</b>	<b>221.044.433</b>	<b>236.906.015</b>	<b>228.205.036</b>	<b>219.201.030</b>	<b>208.018.207</b>	<b>221.879.160</b>	<b>241.437.327</b>

Pour l'exercice 2022, les recettes provenant des cotisations enregistrent une hausse de 9,32 % par rapport à l'exercice 2021, malgré un contexte économique défavorable encore marqué par les répercussions de la crise sanitaire et des conséquences nouvellement induites par l'envolée des prix de l'énergie et l'inflation. L'assiette cotisable a connu une augmentation continue de 2015 à 2022.

Les participations de l'Etat se composent d'une participation aux frais de gestion, ainsi qu'une prestation relative aux régimes spéciaux.

Le poste recours contre tiers a augmenté de 5,69 % par rapport à l'exercice 2021. Les recettes générées par ce poste dépendent des affaires remboursées durant l'exercice.

Les produits financiers sont générés par des revenus provenant de placements à court terme et à moyen terme. Après la crise du secteur financier en 2011, le taux moyen de placement a connu une baisse considérable au fil des années, atteignant 0,18 % au cours de l'exercice 2022.

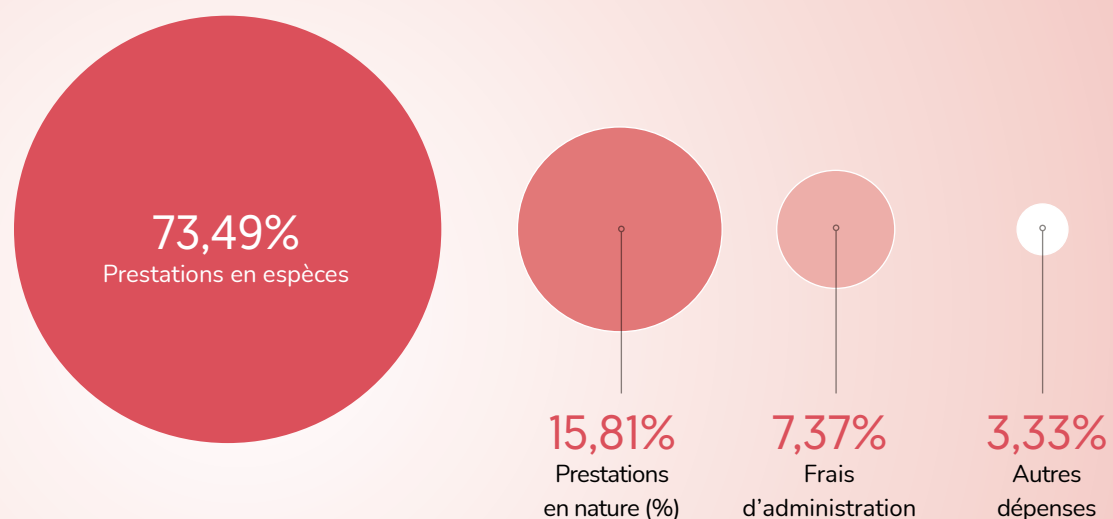
Depuis l'exercice 2016, les revenus financiers ont connu une évolution favorable.

Le chiffre du poste « Autres recettes » se constitue principalement des retenues sur pension prélevées sur les traitements du personnel.

Viennent s'y ajouter des recettes diverses, des amendes administratives infligées par l'AAA aux entreprises et des remboursements de prestations provenant de pays tiers.

## 4.4 DÉPENSES

### 4.4.1 APERÇU GÉNÉRAL DES DÉPENSES (%) 2022



### 4.4.2 ÉVOLUTION DES DÉPENSES (€) 2022

ANNÉE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prestations en espèces	158.077.109	162.492.298	159.907.737	165.709.062	163.897.305	164.363.849	173.466.870
Prestations en nature	37.082.297	38.310.499	36.759.611	37.181.475	39.278.735	38.878.313	37.309.429
Frais d'administration	12.727.456	13.398.108	14.360.770	14.631.720	15.910.148	16.024.971	17.396.433
Autres dépenses	3.865.411	3.556.938	6.295.586	4.567.102	5.610.338	4.239.578	7.863.947
<b>TOTAL (€)</b>	<b>211.752.273</b>	<b>217.757.843</b>	<b>217.323.704</b>	<b>222.089.359</b>	<b>224.696.526</b>	<b>223.506.711</b>	<b>236.036.679</b>

Les prestations en espèces englobent les rentes de l'ancienne et de la nouvelle législation. La transition entre les anciennes prestations et les nouvelles prestations se poursuit en 2022, l'impact des anciennes prestations reste important par rapport aux nouvelles prestations.

Les prestations en espèces ont connu une croissance de 5,54 % par rapport à 2021, due à l'augmentation des rentes en 2022 par rapport aux années 2020 et 2021, qui s'explique par la reprise de l'économie suite aux années Covid. En effet, en 2020 et 2021, la diminution des accidents du travail et de trajet à cause de la pandémie atteignait environ 25 %, ce qui a bien évidemment un impact sur les rentes.

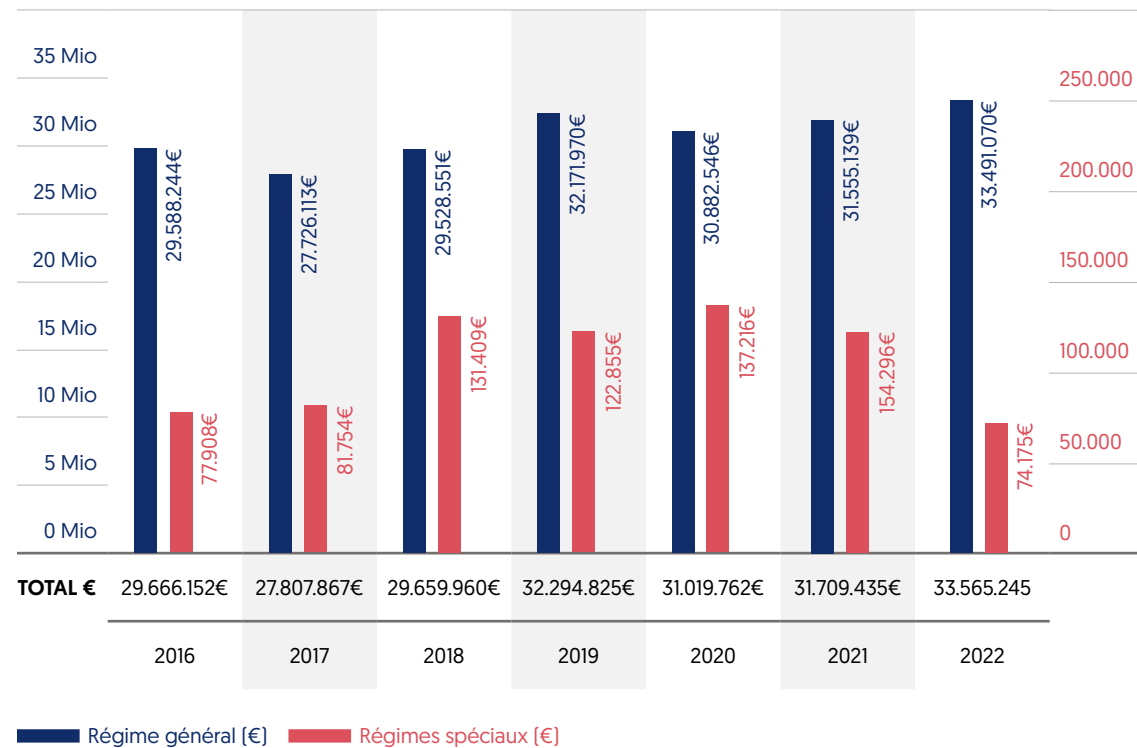
Concernant les prestations en nature, celles-ci ont connu une baisse de 4,04 % par rapport à 2021, due à la diminution des montants par cas et du nombre de cas pris en charge pour les prestations luxembourgeoises. En moyenne, les prestations en nature ont connu une diminution de 1,71 % depuis 2016.

Les frais d'administration ont connu une progression constante de 5,31 % en moyenne. Celle-ci est surtout due au recrutement de nouveaux agents et de nouveaux départs à la retraite, ainsi qu'à l'accroissement de l'offre de service en matière de sécurité au travail.

Les autres dépenses se composent essentiellement de transferts vers d'autres ISS (12,97 %) et de décharges sur cotisations (27529,23 %) et prestations (24,01 %). En ce qui concerne les décharges sur cotisations, la variation est due au fait que le CCSS n'a pas déchargé en raison de la crise sanitaire. En font également partie les dépenses relatives aux recours contre tiers (49,91 %) et les décharges sur amendes (1600,35 %).



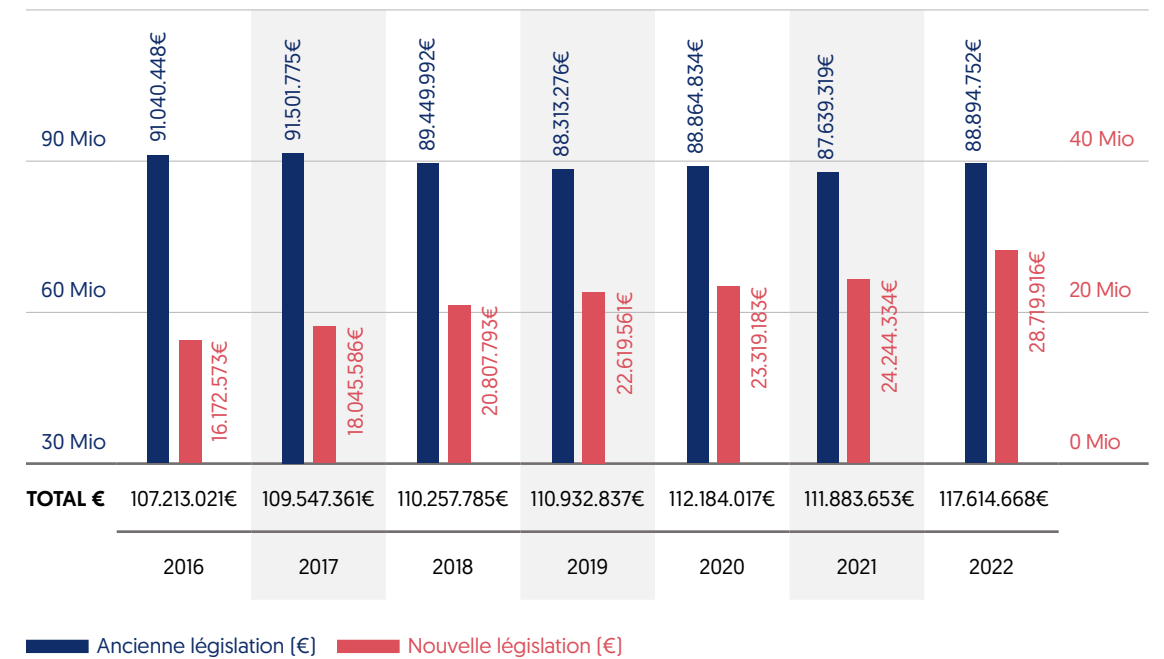
#### 4.4.3 ÉVOLUTION DES INDEMNITÉS POUR INCAPACITÉS DE TRAVAIL



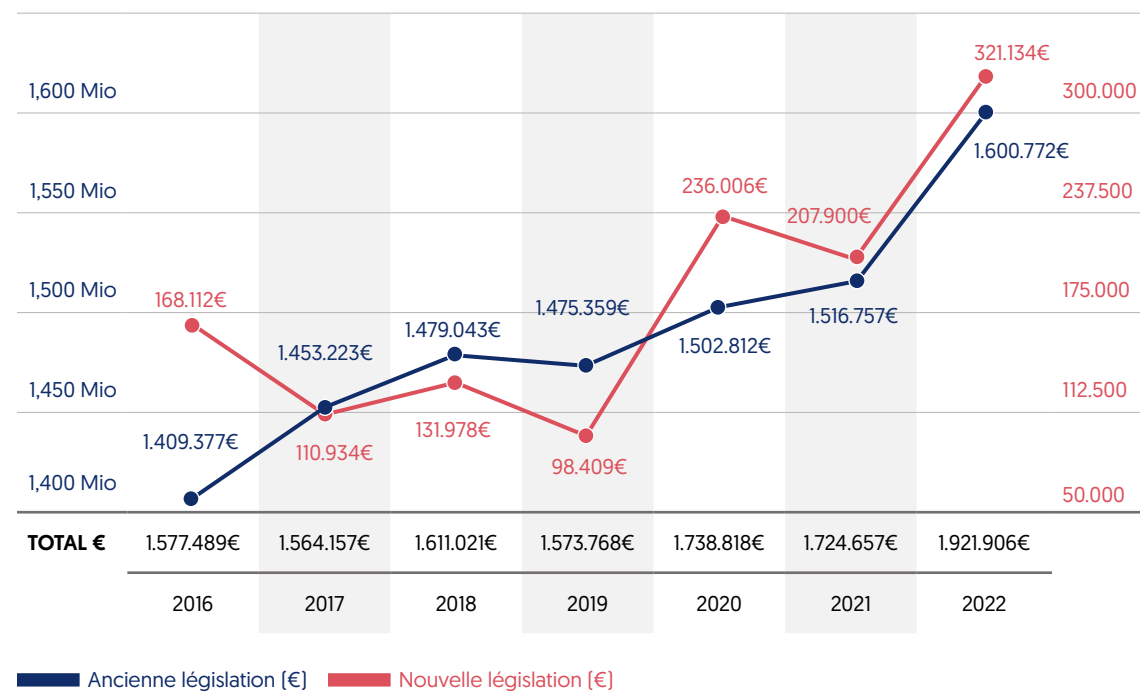
Les indemnités représentent le remboursement aux employeurs des salaires avancés dans le cadre de la Mutualité des employeurs pendant les 13 premières semaines consécutives à des accidents du travail, les

indemnités pécuniaires payées aux assurés après la 13<sup>ème</sup> semaine d'incapacité de travail ainsi que celles payées dans le cadre de l'assurance dépendance.

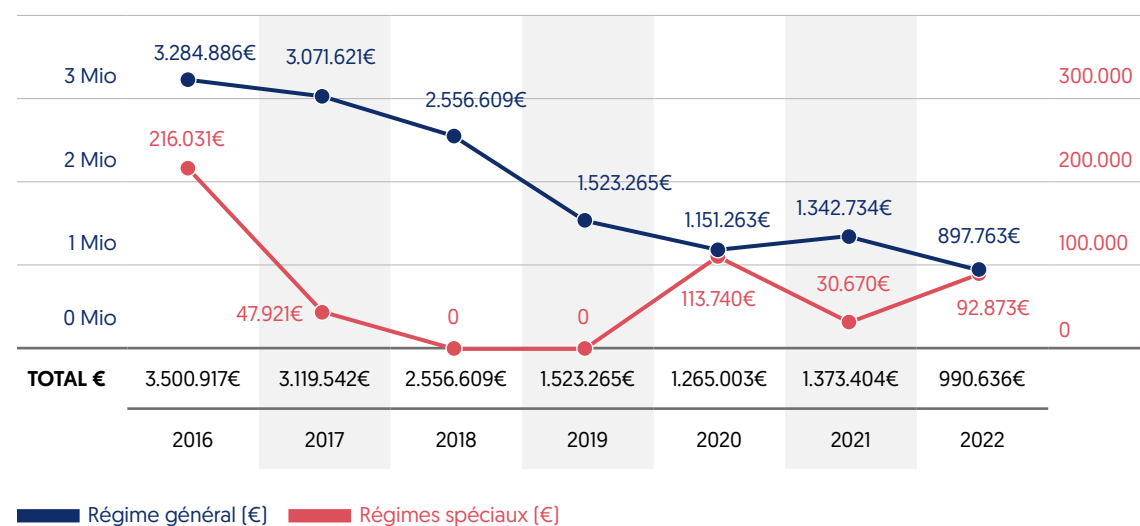
#### 4.4.4 ÉVOLUTION DES RENTES – RÉGIME GÉNÉRAL



#### 4.4.5 ÉVOLUTION DES RENTES – RÉGIMES SPÉCIAUX



#### 4.4.6 ÉVOLUTION DES RACHATS DE RENTES



Ce tableau ne concerne que les accidents tombant sous l'ancienne législation.

#### 4.4.7 ÉVOLUTION DES INDEMNITÉS POUR PRÉJUDICES EXTRAPATRIMONIAUX

ANNÉE	RÉGIME GÉNÉRAL (€)	RÉGIMES SPÉCIAUX (€)	TOTAL (€)
2016	14.151.266€	266.417€	14.417.683€
2017	17.775.004€	309.521€	18.084.525€
2018	13.850.242€	323.434€	14.173.676€
2019	17.040.973€	293.457€	17.334.430€
2020	15.776.473€	262.859€	16.039.332€
2021	16.266.685€	324.524€	16.591.209€
2022	17.439.761€	341.534€	17.781.295€

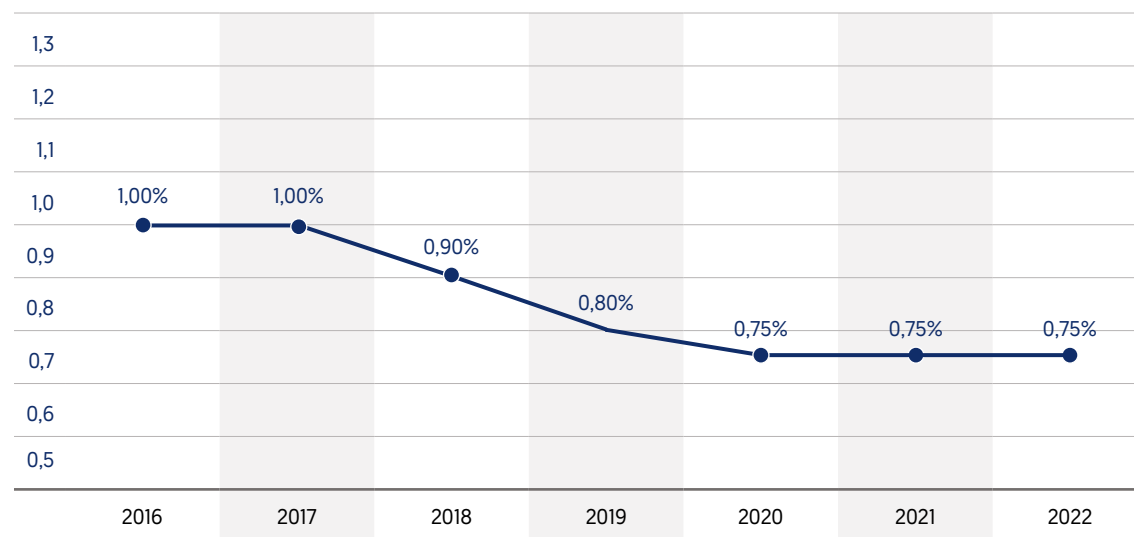
#### 4.4.8 ÉVOLUTION DES PRESTATIONS EN NATURE

ANNÉE	RÉGIME GÉNÉRAL (€)	RÉGIMES SPÉCIAUX (€)	TOTAL (€)
2016	33.628.748€	3.453.549€	37.082.297€
2017	34.371.686€	3.938.813€	38.310.499€
2018	33.083.220€	3.676.391€	36.759.611€
2019	33.043.931€	4.137.544€	37.181.475€
2020	36.604.574€	2.674.161€	39.278.735€
2021	35.315.431€	3.562.882€	38.878.313€
2022	34.077.522€	3.231.907€	37.309.429€



# 4.5 COTISATIONS

## 4.5.1 ÉVOLUTION DU TAUX DE COTISATION UNIQUE DE L'ASSURANCE OBLIGATOIRE DU RÉGIME GÉNÉRAL



Les dépenses de l'assurance obligatoire du régime général sont financées par des cotisations à charge

des employeurs ou des assurés non-salariés.

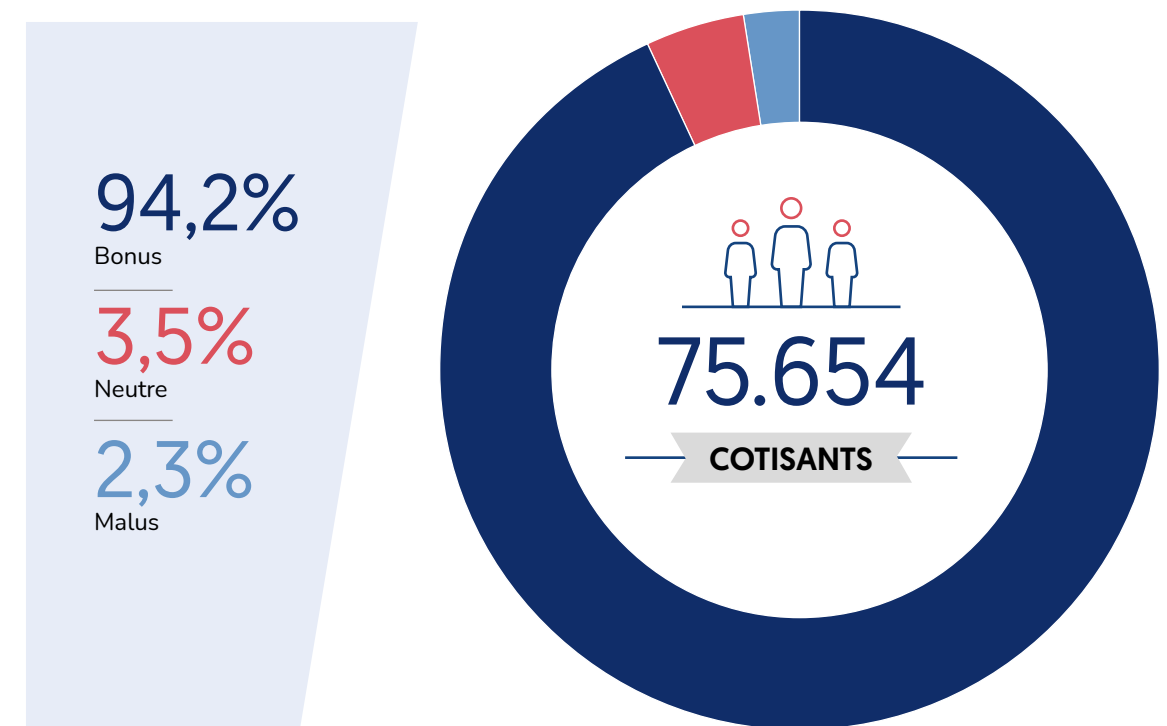
## 4.5.2 SYSTÈME BONUS-MALUS

Le système bonus-malus vise à inciter les cotisants de l'assurance accident à investir davantage dans la prévention des accidents du travail.

Le taux de cotisation de base de chaque cotisant peut être diminué ou augmenté via un facteur de

multiplication individuel appelé facteur bonus-malus. Pour calculer ce facteur bonus-malus, les cotisants sont répartis en classes de risques et comparés aux autres cotisants se trouvant dans la même classe, comparaison qui est basée sur le coût des accidents.

## POURCENTAGE DES COTISANTS AYANT UN BONUS OU UN MALUS EN 2022



## RÉPARTITION DANS LES CLASSES DE RISQUES

Chaque cotisant se voit attribuer une seule classe de risques sur base de son activité principale. Il n'est attribué qu'une classe de risques par cotisant pour l'ensemble de ses activités, l'activité principale étant déterminante pour le classement.

Tout nouveau cotisant est tenu de fournir lors de son affiliation au Centre commun de la Sécurité sociale les indications nécessaires pour son classement dans une classe de risques. De même, il doit signaler sans retard tout changement de l'activité exercée susceptible d'impliquer un reclassement.

**(Les classes de risques sont définies à la page 40).**



### DÉTERMINATION DU FACTEUR BONUS-MALUS

Pour déterminer le facteur bonus-malus d'un cotisant, l'assurance accident calcule le coefficient de charge du cotisant et le coefficient de charge de sa classe de risques qui sont comparés entre eux :

→ Si le coefficient du cotisant dépasse celui de sa classe de risques, son facteur bonus-malus est supérieur à 1 et un malus est appliqué

→ Si le coefficient du cotisant est inférieur ou égal à celui de sa classe de risques et différent de zéro, son facteur bonus-malus est égal à 1 et ni bonus ni malus n'est appliqué

→ Si le coefficient du cotisant est égal à zéro (aucunes prestations imputées aux accidents du travail du cotisant), son facteur bonus-malus est inférieur à 1 et un bonus est appliqué

### DÉTERMINATION DU COEFFICIENT DE CHARGE

Le coefficient de charge d'un cotisant correspond à la relation entre les prestations imputées aux accidents du cotisant et l'assiette globale sur laquelle le cotisant a payé des cotisations.

Le coefficient de charge d'une classe de risques correspond à la relation entre les prestations imputées aux accidents de tous les cotisants faisant partie de cette classe de risques et les assiettes globales sur lesquelles ces cotisants ont payé leurs cotisations.

### DÉTERMINATION DU TAUX DE COTISATION

Le taux de cotisation de base, fixé conformément à l'article 149 du Code de la Sécurité sociale, est multiplié pour chaque cotisant par son facteur

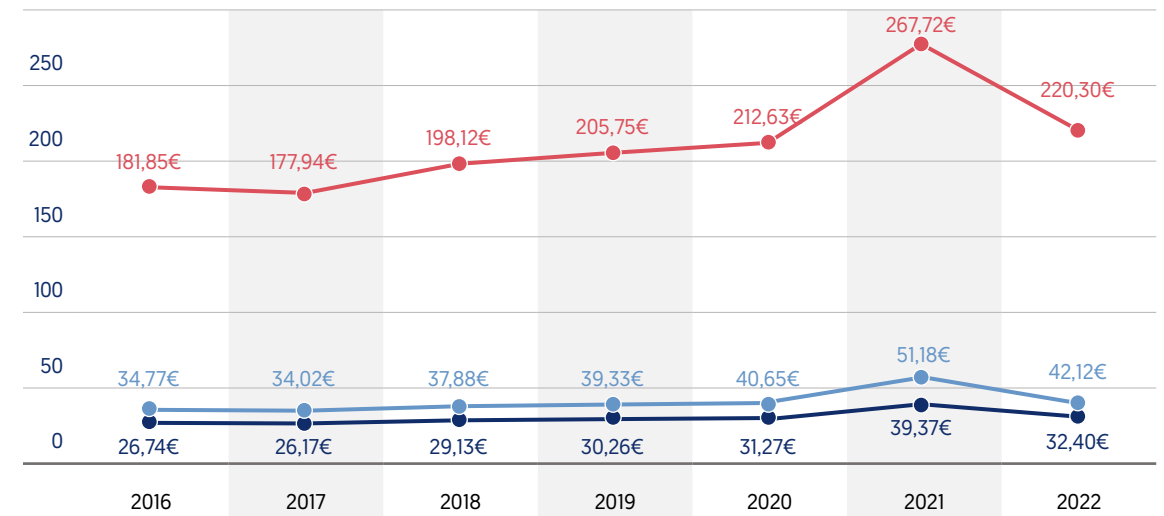
bonus-malus. Le taux de cotisation équivaut donc au produit du taux de cotisation de base et du facteur bonus-malus.

### PÉRIODE D'OBSERVATION

Le calcul des coefficients de charge se base sur des prestations imputées aux accidents du travail (il n'est tenu compte ni des accidents de trajet ni des maladies professionnelles) survenus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011

et payées pendant une période d'observation allant du 1<sup>er</sup> avril de l'avant dernière année au 31 mars de l'année précédant l'exercice d'application du système bonus-malus.

### 4.5.3 ÉVOLUTION DE LA COTISATION ANNUELLE (€) PAR HA DE L'ASSURANCE VOLONTAIRE



■ Classe 1 (€) Terres agricoles  
 ■ Classe 2 (€) Vignobles, vergers et maraîchages  
 ■ Classe 3 (€) Forêts et pépinières

Les agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers et sylviculteurs, non soumis à l'assurance obligatoire et exploitant au minimum 3 hectares de terres agricoles, 0,10 hectare de vignobles, 0,50 hectare de forêts ou pépinières, 0,30 hectare de vergers ou 0,25 hectare de maraîchages, peuvent s'assurer volontairement en présentant une demande écrite auprès du Centre commun de la Sécurité sociale.



# ANNEXES

5.1	Évolution des ressources humaines	56
5.2	Cartographie des processus	57

# 5.1 ÉVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES

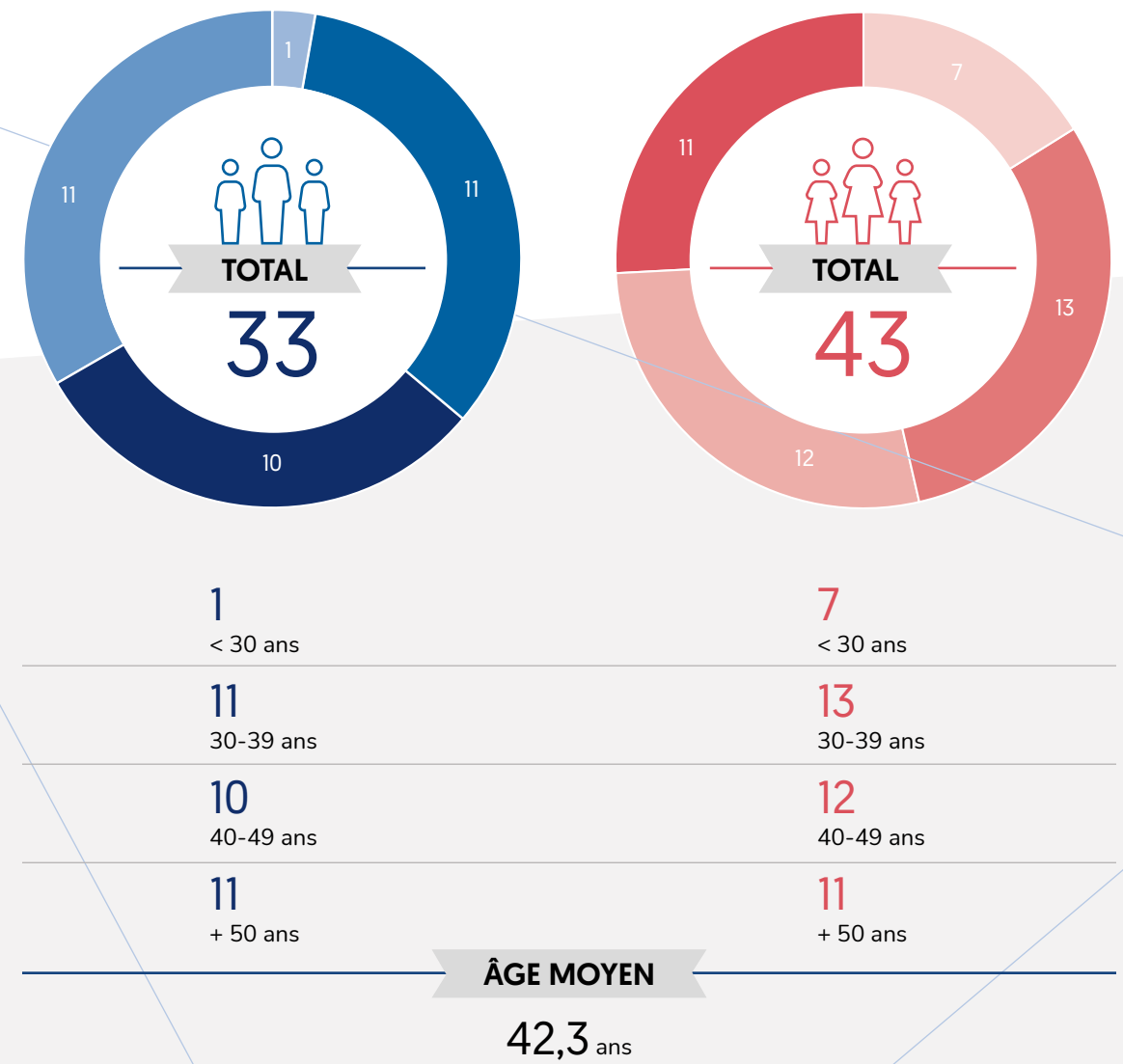
## 5.1.1 AGENTS EN SERVICE AU 31.12.2022

SERVICES	
Direction	3
Secrétariat	3
Qualité	1
Communication	2
Prévention	8
Courrier et encodage	15
Prestations	24
Juridique	14
Méthodologie	3
Comptabilité	3
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>

## 5.1.2 ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>TOTAL</b>	71	75	74	75	76	75	76

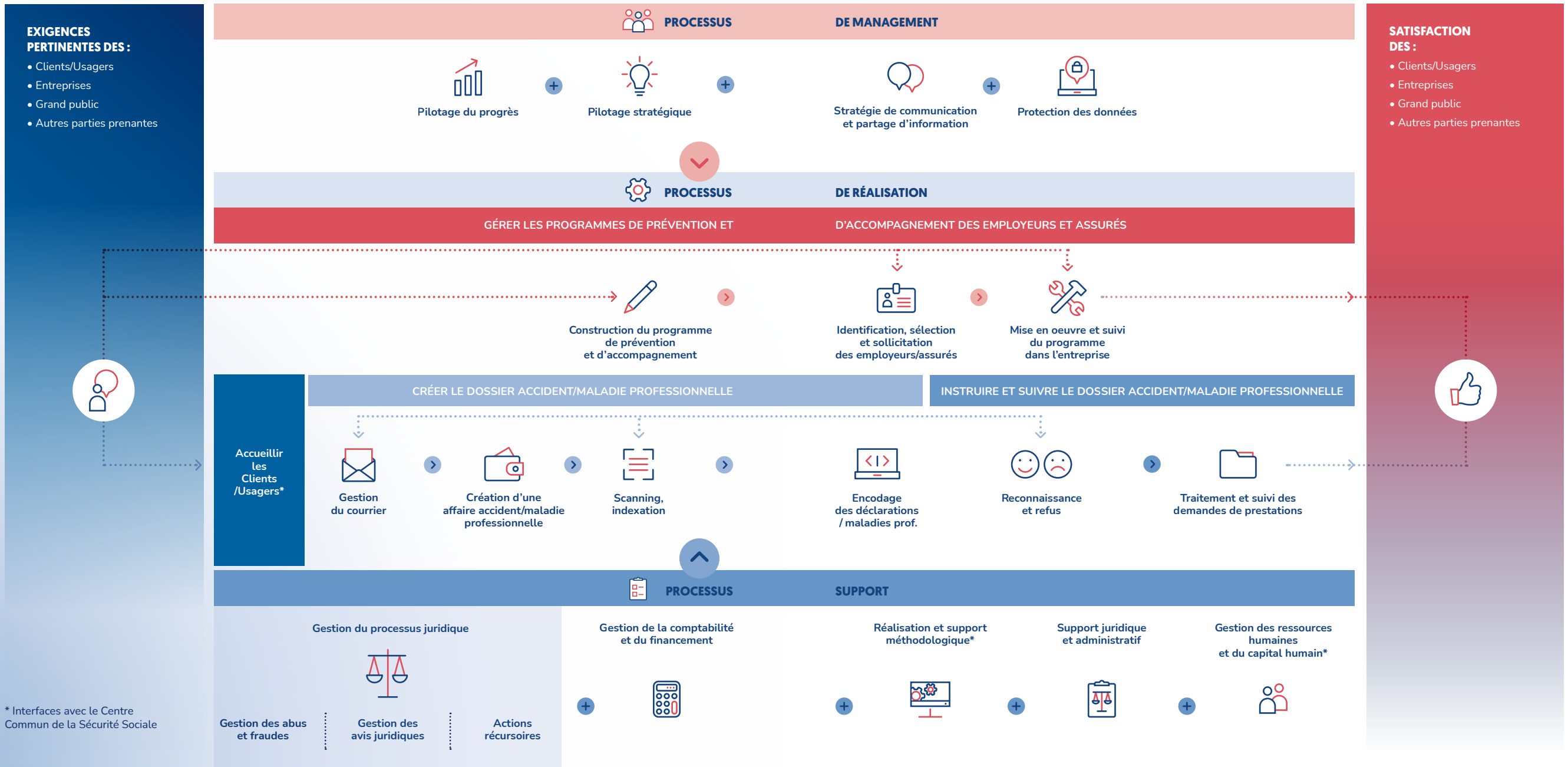
## 5.1.3 PYRAMIDE DES ÂGES



# 5.2 CARTOGRAPHIE DES PROCESSUS

(domaine d'application du système de management de la qualité)

(Exclusion des chapitres 8.3 Conception et développement (pas d'activité de conception et développement, l'AAA est donneur d'ordre pour certaines activités) et 7.1.5.2 Traçabilité de la mesure (pas d'instrument de mesure à étalonner ou vérifier).



\* Interfaces avec le Centre Commun de la Sécurité Sociale



---

4, rue Mercier  
L-2144 Luxembourg  
T. +352 26 19 15-1  
info.aaa@secu.lu  
aaa.lu